



Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 17 JUIN, 1893.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

1425

Nominations

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur l'Administrateur de la Province de Québec, par arrêté en conseil, en date du 5 juin 1893, de nommer MM. Guillaume Boivin, T. D. Hood, Louis Adolphe Huguet Latour, N. P., et C. A. Dansereau, maître de poste, de Montréal, juges de paix pour le district de Montréal.

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la Province.

2503

Proclamations

Canada,
Province de
Québec.
(L. S.)

A. LACOSTE,

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 17th JUNE, 1893.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

1426

Appointments

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the Administrator of the Province of Quebec has been pleased, by order in council, dated the 5th of June, 1893, to appoint Messrs. Guillaume Boivin, T. D. Hood, Louis Adolphe Huguet Latour, N. P., and C. A. Dansereau, postmaster, of Montreal, justices of the peace for the district of Montreal.

LOUIS P. PELLETIER,
Provincial secretary.

2504

Proclamations

Canada,
Province of
Quebec.
(L. S.)

A. LACOSTE,

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

TH. CHASE-CASGRAIN, } **A**TTENDU que sur pré-
Proc.-Géné. } sentation au conseil
 municipal de la seconde division du comté de Rimouski,
 d'une requête des deux tiers des électeurs municipaux
 qui sont en même temps propriétaires habitant un
 certain territoire y mentionné, situé dans la sei-
 gneurie de Matane, dans le comté de Matane, dans
 Notre Province de Québec, demandant l'érection de
 ce territoire en municipalité de village, le dit conseil
 de la seconde division du comté de Rimouski,
 a nommé E. A. LeBoutillier, surintendant spécial,
 et l'a chargé de visiter le dit territoire, de constater
 le nombre de maisons y bâties et habitées, et de
 faire rapport sur la dite requête ;

ET ATTENDU que le dit surintendant spécial a fait
 au dit conseil un rapport mentionnant le nombre de
 maisons bâties et habitées sur le dit territoire, et la
 désignation des limites qui, dans son opinion, doi-
 vent être données au territoire ci-après plus parti-
 culièrement décrit, contenant au moins quarante
 maisons habitées dans une étendue n'exécédant pas
 soixante arpents en superficie ;

ET ATTENDU que le dit rapport du dit surintendant
 spécial a été homologué en vertu des disposi-
 tions de l'article 59 du code municipal par le conseil
 de la dite seconde division du comté de Rimouski ;

ET ATTENDU que l'Administrateur de Notre Pro-
 vince de Québec, a, par et avec l'avis du Conseil
 Exécutif de Notre dite Province, approuvé le dit
 rapport ;

A CES CAUSES, en vertu des dispositions du
 Code Municipal de Notre dite Province, Nous
 déclarons que le dit territoire, savoir :

Un territoire situé sur la rive sud du fleuve Saint-
 Laurent, à l'embouchure de la rivière Matane, à
 cent vingt-sept arpents et demi (127½ arps.) de l'ex-
 trémité nord-ouest de la ligne de division entre la
 seigneurie Matane et le canton Matane, mesurés
 dans une direction sud cinquante-huit degrés (58°)
 ouest astronomique ; lequel territoire est borné
 comme suit, savoir : au nord partie au fleuve Saint-
 Laurent, partie à l'embouchure de la rivière Matane,
 et partie par la ligne entre les terres de Charles
 Stevenson et George Potvin, courant nord quatre-
 vingt degrés (80°) ouest astronomique, sur une dis-
 tance de sept arpents (7 arps.) à partir de la rivière
 Matane ; de là, à l'est par une ligne courant sud,
 deux degrés (2°) ouest astronomique, sur une dis-
 tance de vingt arpents et trois perches (20 arps. 3
 pchs.), plus ou moins, jusqu'à la ligne entre les terres
 d'Ambroise Rioux et Joseph Tremblay ; de là, au
 sud par la dite ligne entre les terres d'Ambroise
 Rioux et Joseph Tremblay jusqu'à la rivière Ma-
 tane ; puis, par le prolongement de cette ligne jus-
 qu'à la rencontre de la rive gauche de cette rivière ;
 puis enfin, par la dite rive de la rivière Matane jus-
 qu'à un point situé à quinze arpents et trois perches
 (15 arps. 3 pchs.), au nord quatre-vingt-six degrés
 et demi (86½°) ouest astronomique de l'extrémité
 sud de la droite ci-haut mentionnée, qui borne le
 dit village à l'est ; enfin, de là, à l'ouest par une
 ligne droite passant au pied de la côte et courant
 nord vingt-un (21°) degrés ouest astronomique, sur
 une distance de vingt-cinq arpents et sept perches
 (25 arps. 7 pchs.) jusqu'au fleuve Saint-Laurent,
 point de départ.

La dite municipalité du village Saint-Jérôme de
 Matane formant une superficie totale d'environ
 quatre cent quarante-cinq (445) arpents, sera détaché
 de la municipalité de Saint-Jérôme de Matane, et
 formera une municipalité séparée sous le nom de
 "la municipalité du village de Saint-Jérôme de
 Matane," à partir de ce jour.

Et par les présentes, Nous faisons, constituons,
 érigeons et déclarons le dit village de Saint-Jérôme

PROCLAMATION.

TH. CHASE CASGRAIN, } **W**HEREAS, on presenta-
Atty.-Genl. } tion to the municipal
 council of the second division of the county of
 Rimouski, of a petition from two-thirds of the mu-
 nicipal electors who are at the same time proprietors
 residing in a certain territory therein mentioned,
 situated in the seigniory of Matane, in the county
 of Matane, in Our Province of Quebec, praying
 for the erection of this territory into a village
 municipality, the said council of the second division
 of said county of Rimouski, has named E. A. LeBou-
 tillier, special superintendent, charged to visit the
 said territory, to establish the number of houses
 thereon erected and inhabited, and to make a report
 on the said petition ;

AND WHEREAS the said special superintendent has
 made a report to the said council mentioning
 the number of houses erected and inhabited on the
 said territory, and the designation of the limits
 which, in his opinion, should be assigned to the
 territory hereinafter more particularly described,
 containing at least forty inhabited houses in a space
 not exceeding sixty arpents in extent ;

AND WHEREAS the said report of the said special
 superintendent has been homologated in virtue of
 the provisions of article 59 of the municipal code
 by the council of the said second division of the
 county of Rimouski ;

AND WHEREAS the Administrator of Our Pro-
 vince of Quebec, has, by and with the advice of
 the Executive Council of Our said Province, approved
 the said report ;

NOW KNOW YE, that, under the authority of
 the Municipal Code of the Province of Quebec,
 we do hereby declare that the said territory, to
 wit :

A territory situate on the south bank of the river
 Saint Lawrence, at the mouth of the river Matane,
 at one hundred and twenty-seven arpents and a
 half (127½ arpts.) from the north west extremity of
 the division line between the seigniory Matane and
 township Matane, measured in a southerly direction
 fifty-eight degrees (58°) astronomically west ;
 which territory is bounded as follows, to wit : on the
 north partly by the river Saint Lawrence, partly by
 the mouth of the river Matane, and partly by the
 line between the properties of Charles Stevenson
 and George Potvin, running north eighty degrees
 (80°) west astronomically, for an extent of seven
 arpents (7 arp.) starting from the river Matane ;
 thence, to the east by a line running south, two de-
 grees (2°) west astronomically, for an extent of
 twenty arpents and three perches (20 arp. 3 per.),
 more or less, to the line between the properties of
 Ambroise Rioux and Joseph Tremblay ; thence, to
 the south following the said line between the lands
 of Ambroise Rioux and Joseph Tremblay to the
 river Matane ; thence, by a prolongation of the said
 line to its junction with the left bank of this river ;
 thence, lastly, by the said bank of the river Matane
 to a point situate at fifteen arpents and three per-
 ches (15 arp. 3 per.), north eighty-six degrees and
 a half (86½°) west astronomically from the south
 extremity of the straight line hereinabove men-
 tioned, which bounds the said village on the east ;
 lastly, thence, to the west by a straight line passing
 along the foot of the hill and running north twenty-
 one degrees (21°) astronomically west, for a distance
 of twenty-five arpents and seven perches (25 arp. 7
 per.) to the river Saint Lawrence, to the starting
 point.

The said municipality of the village of Saint
 Jerome de Matane forming a superficies of four
 hundred and forty-five (445) arpents, shall be de-
 tached from the municipality of Saint Jerome de
 Matane, and shall thenceforth form a separate mu-
 nicipality under the name of the "municipality of
 the village of Saint Jerome de Matane," from this
 day.

And we do hereby constitute, erect and declare
 the said village of Saint Jérôme de Matane a village

de Matane une municipalité de village, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Et par les présentes, Nous révoquons et annulons Notre Proclamation en date du vingt-huitième jour du mois de mars mil huit cent quatre-vingt-treize, érigeant le dit village de Saint-Jérôme de Matane.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

ES FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable SIR ALEXANDRE LACOSTE, Chevalier, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Administrateur du Gouvernement de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce DEUXIEME jour de JUIN, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-treize, et de Notre Règne la cinquante-sixième.

Par ordre,

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

2491

Canada,
Province de }
Québec.

[L. S.]

A. LACOSTE.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

TH. CHASE-CASGRAIN, } ATTENDU que le deux
Proc.-Gen. } Au on le trois de juin cou-
rant, les membres de la famille Edy, de Clarenceville, P. Q., composée de trois personnes, ont été trouvés assassinés dans leur demeure, et qu'on n'a pas encore pu réussir à découvrir le ou les coupables, et qu'il importe au bon ordre public qu'un crime aussi atroce ne reste pas impuni.

A CES CAUSES, Nous offrons une récompense de MILLE PIASTRES (\$1000.00), à toute personne, n'étant pas le coupable, qui donnera des informations de nature à faire découvrir, arrêter et condamner l'auteur ou les auteurs de ce crime.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable SIR ALEXANDRE LACOSTE, Chevalier, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Administrateur du Gouvernement de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce SEPTIEME jour du mois de JUIN, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-treize, et de Notre Règne la cinquante-sixième.

Par ordre,

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

2421

municipality, in conformity with the provisions of the municipal code of the province of Quebec.

And we do hereby revoke and annul Our Proclamation dated the twenty-eighth day of the month of March, one thousand eight hundred and ninety-three, erecting the said village of Saint-Jérôme de Matane.

Of all which all Our loving subjects, and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable SIR ALEXANDRE LACOSTE, Knight, member of Our Privy Council for Canada, Administrator of the Government of the Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this SECOND day of JUNE, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-three, and in the fifty-sixth year of Our Reign.

By command,

LOUIS P. PELLETIER,
Provincial secretary.

2492

Canada,
Province of }
Quebec.

[L. S.]

A. LACOSTE.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

TH. CHASE CASGRAIN, } WHEREAS, on the
Atty. Gen. } second or the third
day of June instant, the members of the Edy family, of Clarenceville, P. Q., composed of three persons, were found murdered in their home, and whereas the authorities have not as yet been able to discover the guilty party or parties, and it is in the interest of public order that so atrocious a crime should not remain unpunished ;

NOW KNOW YE, that we offer a reward of ONE THOUSAND DOLLARS (\$1,000.00), to whosoever, not being the criminal, shall give such information as will lead to the discovery, arrest and conviction of the author or authors of this crime.

Of all which loving Our subjects, and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved, the Honorable SIR ALEXANDRE LACOSTE, Knight, member of Our Privy Council for Canada, Administrator of the Government of the Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this SEVENTH day of the month of JUNE, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-three, and in the fifty-sixth year of Our Reign.

By command,

LOUIS P. PELLETIER,
Provincial secretary.

2422

Canada,
Province de
Québec.
(L. S.)

A. LACOSTE.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le QUINZIEME jour du mois de MAI, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-treize, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le QUINZIEME jour du mois de MAI mil huit cent quatre-vingt-treize, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec :

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos biens-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présents vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, LUNDI, le VINGT-SIXIEME jour du mois de JUIN prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable SIR ALEXANDRE LACOSTE, Administrateur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce DIX-NEUVIEME jour de MAI, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-treize, et de Notre Règne la cinquante-sixième.

Par ordre,

EUG. ROUILLARD,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec

1959

Avis du Gouvernement

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Adj. 6130.

Addington.

Le lot 30, 2ème rang est du lac, à A. Marois.
E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 7 juin 1893.

Canada,
Province of
Québec.
(L. S.)

A. LACOSTE.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councilors of the Province of Québec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Québec, on the FIFTEENTH day of the month of MAY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-three, you and each of you—GREETING :

PROCLAMATION

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Québec, stands prorogued to the FIFTEENTH day of the month of MAY, one thousand eight hundred and ninety-three, at which time, at Our City of Québec, you were held and constrained to appear :

NOW KNOW YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the great ease and convenience of Our loving subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Québec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on MONDAY, the TWENTY-SIXTH day of the month of JUNE next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Québec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Québec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable SIR ALEXANDRE LACOSTE, Administrator of the Province of Québec.

At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province of Québec, this NINETEENTH day of MAY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-three, and in the fifty-sixth year of Our Reign.

By Command,

EUG. ROUILLARD,
Clerk of the Crown in Chancery,
Québec.

1960

Government Notice

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6130.

Addington.

The lot 30, 2nd range east of lake, to A. Marois.
E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Crown Lands Department,
Québec, 7th June, 1893.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Douglas.

Isle A, à John Howell.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 17 juin 1893.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera bail à loyer de l'Île dite "The Pine Tree Island," dans la rivière Ottawa, à L. H. Taché.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 15 juin 1893.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste : Adj. 6132.

Thorne.

La $\frac{1}{2}$ S. O. des lots 9 et 10, du 2^e rang, à James Hodgins.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 15 juin 1893.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste : Adj. 6131.

*Canton Allumette.*Lot 33, du 3^e rang, à Philippe Keenan.

E. E. TACHE,

Assistant-commissaire.

Département des Terres de la Couronne, 2495
Québec, 15 juin 1893.

No. 212.91

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Demande d'érection d'une nouvelle municipalité scolaire.

Eriger en municipalité scolaire distincte, sous le nom de "Saint-Blaise," la nouvelle paroisse de Saint-Blaise, comté de Saint-Jean, avec les mêmes

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Douglas.

Island A, to John Howell.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 17th June, 1893.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the lease of the "Pine Tree Island," in the river Ottawa, to L. H. Taché.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 15th June, 1893.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list : Adj. 6132.

Thorne.

S. W. or front $\frac{1}{2}$ of lots 9 and 10, in 2nd range, to James Hodgins.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 15th June, 1893.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list : Adj. 6131.

Allumette Island.

Lot 33, in 3rd range, to Philipp Keenan.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Crown Lands Department, 2496
Quebec, 15th June, 1893.

No. 212.91

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Application for erection of a new school municipality.

To erect into a school municipality, under the name of "Saint Blaise," the new parish of Saint Blaise, county of Saint John, with the same limits

limites qui lui sont assignées par la proclamation du 6 octobre dernier 1892.

Cette érection ne devant prendre effet que le premier juillet 1894. 2539

No. 1146.93.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Eriger en municipalité scolaire, sous le nom de "Saint-Abdon", dans le comté de Dorchester, le territoire désigné comme suit, savoir :

Dans le canton Ware, et borné au nord-ouest par la rivière Etchemin qui sépare le dit canton Ware du canton Standon, au sud-ouest par la municipalité scolaire de Sainte-Germaine, au sud-est partie par la ligne qui sépare le lot No. 10 du lot No. 11, division primitive, dans les VIe et VIIe rangs, et partie par le canton Langevin, dans les VIIIe, IXe, Xe, XIe, XIIe, XIIIe et XIVe rangs, et au nord-est par le canton Roux, dans le comté de Bellechasse, lequel territoire ainsi désigné et borné comprend dans ses limites les Nos. 407 à 434 inclusivement, et 471 à 560 aussi inclusivement, du cadastre du dit canton Ware.

2541

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Canton Malbaie.

Lot 5, du rang Malbaie N., à John Hunt.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne.

Québec, 10 juin 1893.

2475-2

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 5 juin 1893.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur l'Administrateur, par Eugène E. Simard, écrivain, notaire public, pratiquant en la cité de Montréal, et demeurant au village de Varennes, en le comté de Verchères, district de Montréal, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de Joseph Simard, écrivain, notaire public, de la cité de Montréal, dit district, en vertu des dispositions du code du notariat, article 3685 des statuts refondus de la province de Québec.

LOUIS P. PELLETIER,

Secrétaire de la province.

2375

No 44.91.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Eriger en municipalité scolaire, sous le nom de "Preston", le township de Preston, comté d'Ottawa, avec les mêmes limites qui lui sont assignées par la proclamation du 27 juin 1892.

2413-2

2039.89.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Demande de changement de limites.

De détacher les lots 1 à 5, du premier rang de la municipalité scolaire de Danany, comté d'Argenteuil, et les annexer à la municipalité scolaire de la paroisse de Sainte-Jérusalem, même comté.

2417-2

which are assigned to it by the proclamation of the 6th of October last, 1892.

This erection to take effect only the first of July next, 1894. 2540

No. 1146.93.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

To erect into a school municipality, under the name of "Saint Abdon", in the county of Dorchester, the territory described as follows, to wit :

In township Ware, bounded on the north west by river Etchemin which separates the said township Ware from the township of Standon, on the south west by the school municipality of Sainte Germaine, on the south east partly by the line which separates lot No. 10 from lot No. 11, primitive division, in the VI and VII ranges, and partly by township Langevin, in ranges VIII, IX, X, XI, XII, XIII and XIV, and on the north east by township Roux, in the county of Bellechasse, which territory thus described and bounded comprises within its limits Nos. 407 to 434 inclusively, and 471 to 560 also inclusively, of the cadastre of the said township Ware.

2542

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Malbay.

Lot 5, of Malbay range N., to John Hunt.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Crown Lands Department.

Quebec, 10th June, 1893.

2476

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 5th June, 1893.

Notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Administrator, by Eugène E. Simard, esquire, notary public, practising in the city of Montreal, and residing in the village of Varennes, in the county of Verchères, district of Montreal, by which he prays for the transfer in his favor of the minutes, repertory and index of Joseph Simard, esquire, notary public, of the city of Montreal, said district, in virtue of the provisions of the notarial code, article 3685 of the revised statutes of the province of Quebec.

LOUIS P. PELLETIER,

Provincial Secretary.

2376

No. 44.91.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

To erect into a school municipality, under the name of "Preston", the township of Preston, county of Ottawa, with the same limits which are assigned to it by the proclamation of the 27th of June, 1892.

2414

2039.89.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Change of limits.

To detach lots 1 to 5, of the first range from the school municipality of Danany, county of Argenteuil, and to annex them to the school municipality of the parish of Sainte Jérusalem, same county.

2418

1242.91.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Demande d'érection d'une nouvelle municipalité scolaire.

De détacher les lots numéros 6 à 33 inclusive-
ment, du troisième rang, et les lots 1 à 33 inclusive-
ment, du quatrième rang de la municipalité scolaire
de Sainte-Philomène, du canton Egan, comté
d'Ottawa, et de les ériger en une municipalité
scolaire distincte sous le nom de "Egan-Ouest."
2419-2

EXTRAITS DES RÈGLES ET RÈGLEMENTS
DU CONSEIL LÉGISLATIF.*Relatifs aux avis de Bills Privés.*

53.—Toute demande de bills privés, qui sont
proprement du ressort de la Législature de la
Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte
de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause
53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de
fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télé-
graphique; soit pour la construction ou l'amélioration
d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou
autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un
droit de traverse, la construction d'usines ou travaux
pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de
professions, métiers ou de compagnies à fonds social;
l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre
municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la
division d'aucun comté, pour toutes autres fins que
celle de la représentation en parlement ou d'aucun
cantons, le changement de site d'aucun chef lieu,
ou d'aucun bureau local, les règlements concernant
toute commune, le ré-arpentage de tout canton,
ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce
soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers
ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui
pourrait compromettre les droits ou la propriété
d'autres individus, ou se rapportant à une classe
particulière de la société; ou pour faire aucun
amendement d'une nature semblable à un acte
antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant
clairement et distinctement la nature et l'objet de
la demande, savoir:

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français
et en anglais, et dans un journal publié en anglais
et dans un autre publié en français, dans le district
auquel s'applique la mesure demandée, ou dans
l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal
ou s'il n'y existe pas de journal, la publication
(dans les deux langues) se fera dans la *Gazette
Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pen-
dant une période d'au moins un mois durant
l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la
session précédente et la prise en considération de la
pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune
pétition demandant la permission de présenter un
bill privé pour la construction d'un pont de péage
ces personnes se proposant de faire cette pétition
devront en donnant l'avis prescrit par la règle pré-
cédente, et de la même manière donner aussi avis
des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étend-
ue du privilège, de la hauteur des arches, de
l'espace entre les culées ou piliers pour le passage
des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles
ont l'intention de construire un pont-tournant ou
non, et les dimensions de ce pont-tournant.

50.—Les dépenses et frais occasionnés par des
bills privés conférant quelque privilège exclusif ou
pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage
d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus,
ou pour amender ou étendre des actes antérieurs,
et manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne
peuvent pas retomber sur le public; conséquemment
les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées
de payer au bureau des bills privés la somme de deux
cents piastres immédiatement après leur première

1242.91.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Erection of a new school municipality.

To detach lots numbers 6 to 33 inclusive, of the
third range, and lots 1 to 33 inclusive, of the fourth
range of the school municipality of Sainte Philo-
mène, of Egan township, county of Ottawa, and to
erect the same into a distinct school municipality
under the name of "West Egan."

2420

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.*Relating to notices for Private Bills.*

53.—All applications for private bills, properly
within the range of the powers of the Legislature of
the Province of Quebec, according to the provisions of
the act of British North America, 1867, clause 53,
whether for the construction of a bridge, a railway;
a turnpike road or telegraph line the construction
or improvement of a harbour, canal, lock, dam or
slide, or other like works, the granting of a right
of ferry; the construction of works for supplying
gas or water the incorporation of an particular,
profession or trade, or of any joint stock company;
the incorporation of a city, town, village, or other
municipality; the levying of any local Assessment;
the division of any county, for purposes other
than that of representation in parliament, or of
any township; the removal of the site of any
county town, or of local offices; the regulation of
any common; the resurvey of any township, line
or concession, or otherwise for granting, to any
individual or individuals any exclusive or peculiar
rights or privileges whatever, or for doing any
matter, or thing which in its operation would
affect the rights or property of other partic., or
relate to any particular class of the community;
or for making any amendment of a like nature to
any former act,—shall require a notice, clearly
and distinctly specifying the nature and object of
the application, to be published as follows, viz:—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the
english and french languages, and in one news-
paper in the english, and one newspaper in the
french language in the district affected, or in both
languages, if there be but one paper; or if there
be no paper published therein, then (in both lan-
guages) in the *Official Gazette*, and in a paper
published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for
a period of at least one month, during the interval
of time between the close of the next preceding
session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to
bring in a private bill for the erection of a toll-
bridge, is presented to the house, the person or
persons intending to petition for such bill shall
upon giving the notice prescribed by the preceding
rule, also at the same time, and in the same
manner, give notice of the rates which they intend
to ask, the extent of the privilege, the height of
the arches, the interval between the abutments,
or piers for the passage of rafts or vessels, and
mentioning also whether they intend to erect
drawbridge or not, and the dimensions of the
same.

50.—The expenses and costs attending on private
bills giving an exclusive privilege, or for any other
object of profit, or private, corporate, or individual
advantage; or for amending, extending, or enlarg-
ing any former acts, in such manner as to confer
additional powers, ought not to all on the public;
accordingly, the parties seeking to obtain any such
bill shall be required to pay into the private bill
office the sum of two hundred dollars, immediately
after the first reading thereof; and all such bills

lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés : et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé ; Et de plus aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant qu'un projet de loi a été vu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

989

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privées.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçue après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social ; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité ; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale ; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature ; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux ; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton ; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné ; et s'il n'y a pas de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans le district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié

shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bills before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,

990

G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge ; the making of a Railway, Tramway, Turnpike, Road, Telegraph or Telephone Line ; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work ; the granting of a right of Ferry ; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature ; the removal of the site of a County Town or of any local offices ; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession ; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected ; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case

d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnel ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centimes par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, et déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

Les bills pour incorporer les villes ne doivent contenir que les dispositions dérogoatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désire éliminer et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés.

Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets.

Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs.

L. G. DESJARDINS,
Greffier de l'Assemblée Législative.

for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Order.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in English, and 550 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not deposited in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. G. DESJARDINS,
Clerk of the Legislative Assembly.

Avis Divers

ASSOCIATION DES ARCHITECTES DE LA PROVINCE DE QUEBEC.

L'examen semi-annuel pour admission à l'étude ou à l'immatriculation, aura lieu dans les chambres de l'association, No. 186, rue Saint-Jacques, mardi et mercredi, les 27 et 28 juillet prochain, à 10 heures A. M., chaque jour.

Les aspirants sont requis de donner un mois d'avis au soussigné, accompagné des honoraires nécessaires.

Honoraires pour admission à l'étude... \$10.00
Honoraires pour enregistrement..... 25.00

2443 ALEX. C. HUTCHISON,
Sec. A. A. P. Q.

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil; pour obtenir une charte d'incorporation par lettres patentes, en vertu de la loi corporative des compagnies à fonds social, incorporant les requérants et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie proposée en corps politique et incorporé, sous le nom et dans le but ci-après mentionnés :

1^o Le nom incorporé de la compagnie sera "The Indian Cove Company (en commandite)."

2^o L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est dans le but de faire les affaires de propriétaires d'anses et gardiens d'effets.

3^o La principale place d'affaires de la dite compagnie sera dans la cité de Québec, dans le district de Québec.

4^o Le montant proposé du fonds social de la dite compagnie est de quatre mille piastres (\$4,000.00).

5^o Le nombre d'actions de la dite compagnie est de quarante (40), et le montant de chaque action est de cent piastres (\$100.00).

6^o Les noms, résidences et professions de chacun des requérants sont comme suit : Harold Kennedy, des cité et district de Québec, marchand ; Murray Kennedy, des cité et district de Montréal, marchand ; Gordon Kennedy, de la dite cité de Montréal, commis ; Henry Cross, de la dite cité de Québec, comptable, et Michael Maloney, de la paroisse de Saint-Joseph de Lévis, dans le dit district de Québec, garde-magasin, lesquels sont tous sujets anglais.

Les dits Harold Kennedy, Murray Kennedy et Henry Cross, seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

W. & A. H. COOK,
Procureurs des requérants.
Québec, 13 juin 1893. 2505

Province de Québec, }
District d'Ottawa, }
Cité de Hull. }

AVIS.

Narcisse Albert Sauvé, de la cité de Hull, instituteur, se présentera aux prochains examens du barreau, pour être admis à l'étude de la profession d'avocat.

A. H. TALBOT,
Sec. Bar. d'Ottawa.
2517

Avis est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication de cet avis dans la *Gazette Officielle*, une demande sera faite par les personnes ci-après nommées au lieutenant-gouverneur en conseil de la province de Québec, en vertu de la loi corporative des compagnies à fonds social, pour obtenir une charte d'incorporation, par lettres patentes, sous le grand Sceau de la province de Québec.

Miscellaneous Notices

PROVINCE OF QUEBEC ASSOCIATION OF ARCHITECTS.

The semi-annual examination for admission to study and for registration, will be held in the rooms of the association, No. 186, Saint James street, on Tuesday and Wednesday, the twenty-seventh and twenty-eighth days of July, at 10 A. M., each day.

Intending candidates are required to give one month's notice to the undersigned. The fees are one month's notice to the undersigned. The fees are :

For admission to study..... \$10.00
For registration..... 25.00

2494 ALEX. C. HUTCHISON,
Secy. P. Q. A. A.

NOTICE.

Notice is hereby given that application will be made to His Honour de lieutenant governor in council, for a charter of incorporation by letters patent, under the provisions of the Quebec Joint Stock Companies' Act, incorporating the applicants and such other persons as may become shareholders in the proposed company a body corporate and politic, under the name and for the purposes hereinafter mentioned :

1^o The corporate name of the company shall be "The Indian Cove Company (limited)."

2^o The object for which incorporation is sought is for the purpose of carrying on business as co-owners, warehousemen, etc.

3^o The chief place of business of the said company will be at the city of Québec, in the district of Québec.

4^o The proposed amount of the capital stock of the said company, is four thousand dollars (\$4,000.00).

5^o The number of shares of the said company is forty (40), and the amount of each share is one hundred dollars (\$100.00).

6^o The names, addresses and callings of each of the applicants are as follows : Harold Kennedy, of the city and district of Québec, merchant ; Murray Kennedy, of the city and district of Montreal, merchant ; Gordon Kennedy, of the said city of Montreal, clerk ; Henry Cross, of the said city of Québec, accountant, and Michael Malony, of the parish of Saint Joseph de Lévis, in the said district of Québec, warehouseman, all of which are british subjects.

The said Harold Kennedy, Murray Kennedy and Henry Cross, will be the first directors of the said company.

W. & A. H. COOK,
Attorneys for applicants.
Québec, 13th June, 1893. 2506

Province of Quebec, }
District of Ottawa, }
City of Hull. }

NOTICE.

Narcisse Albert Sauvé, of the city of Hull, teacher, will present himself at the next examinations, for admission to the study of the profession of advocate.

A. H. TALBOT,
Sec. Bar. Ottawa.
2518

Notice is hereby given that, within one month after the last publication of this notice in the *Quebec Official Gazette*, application will be made by the persons hereinafter named to the lieutenant governor of the province of Québec in council, under the provisions of the "Joint Stock Companies' Incorporation Act," for a charter of incorporation, by letters patent, under the great Seal of the province of Québec.

1° Le nom proposé de la dite compagnie sera "The Amherst Park Land Company," "La Compagnie des Terres du Parc Amherst."

2° Les objets pour lesquels l'incorporation de la dite compagnie est demandée, sont les suivants : de posséder des immeubles, acheter, vendre et louer des terres et autre propriété convenable pour logements, commerce, manufactures, magasins, entrepôts, écluses et pouvoirs d'eau dans l'île de Montréal ; pour développer et améliorer les dites terres ; pour y construire, bâtir et maintenir les mêmes bâtisses, magasins, entrepôts ou autres constructions qui peuvent être employés dans les buts ci-dessus mentionnés ; en disposer pour tels buts ou autrement ; faire toute sorte d'opérations manufacturières sur les terres de la dite compagnie ou dans les bâtisses sus-érigées ; de faire des avances sur telles conditions et garanties qui pourront être convenues à aucune personne ou personnes qui loueront ou achèteront aucune partie quelconque de l'immeuble ou bâtisses sus-érigées ; pourvu que le revenu annuel de l'immeuble en aucun temps en la possession de la dite compagnie n'excèdera pas la somme de cinquante mille piastres, et qu'ils vendront tout immeuble ou terre acquis par la dite compagnie et laissé vacant ou non bâti, ou sans avoir été mis en valeur ou amélioré dans les dix ans après l'acquisition d'iceux, et tout immeuble ainsi acquis par eux, qui aura été mis en valeur et amélioré ou bâti durant les vingt années après l'acquisition d'icelui.

3° La principale place d'affaires de la dite compagnie sera dans la cité de Montréal.

4° Le fonds social de la dite compagnie sera de cent quatre-vingt-dix mille piastres (\$190,000).

5° Le nombre d'actions du dit fonds social sera de dix-neuf cents (1900), et le montant de chaque action sera de cent piastres (\$100.00).

6° Les requérants sont Frederick R. Alley, agent d'immeuble ; Thomas Gauthier, comptable ; Frederick E. Nelson, courtier en gros, et George Ross Robertson, agent d'assurance ; et James G. Ross, comptable, tous de la cité de Montréal, dans la dite province ; la majeure partie desquels sont sujets de Sa Majesté.

Les dits Alley, Gauthier, Nelson, Robertson et Ross seront les premiers directeurs ou directeurs provisoires de la dite compagnie.

BEIQUÉ, LAFONTAINE, TURGEON & ROBERTSON,
Solliciteurs des requérants.

Montréal, 19 mai 1893. 2201-4

Canada, }
Province de Québec, }
District de Saint-François. }

BARREAU DE LA PROVINCE DE QUEBEC.

SECTION DE SAINT-FRANÇOIS.

Examens du 5 juillet 1893.

Liste des candidats pour l'admission à l'étude de la profession légale.

Nom.	Résidence.	Age.	Ecoles.
J. Armitage Ewing...	Melbourne.	20	Collège St. François, Richmond, P. Q., et enseignement privé.

F. CAMPBELL,
Secrétaire du Barreau de Saint-François.
Sherbrooke, P. Que., 3 juin 1893. 2427-2

1° The proposed name of the said company is "The Amherst Park Land Company," in french "La Compagnie des Terres du Parc Amherst."

2° The objects for which the incorporation of said company is sought, are the following : to possess real estate, purchase, sell and lease lands and other property suitable for dwelling purposes, trade, manufactures, stores, storehouses, dams and water-powers in the island of Montreal ; to develop and improve the said lands ; construct, built and maintain upon the same buildings, stores, storehouses or other constructions that may be used for the above mentioned purposes ; dispose of the same for such purposes or otherwise ; carry on all kinds of manufacturing operations on the lands held by the said company or in the buildings built thereon ; and to make advances upon such conditions and security as may be agreed upon to any person or persons who may lease or purchase any portion whatever of the real estate or buildings thereon erected ; provided that the annual revenue of the real estate at any time in the possession of the said company shall not exceed the sum of fifty thousand dollars, and that they shall sell all real estate or land acquired by the said company and left vacant or not built upon, or without development or improvement within the ten years next after the acquisition thereof, and all the real estate thus acquired by them, which shall have been developed and improved or built upon within the twenty years next after the acquisition thereof.

3° The chief place of business of the said company will be at the city of Montreal.

4° The capital stock of said company is to be one hundred and ninety thousand dollars (\$190,000).

5° The number of shares of said capital stock is to be nineteen hundred (1900), and the value of each share one hundred dollars (\$100.00).

6° The applicants are Frederick R. Alley, real estate agent ; Thomas Gauthier, accountant ; Frederick E. Nelson, wholesale broker, and George Ross Robertson, insurance agent ; and James G. Ross, accountant, all of the city of Montreal, in said province ; the major part of whom are subjects of Her Majesty.

And the said Alley, Gauthier, Nelson, Robertson and Ross will be the first or provisional directors of said company.

BEIQUÉ, LAFONTAINE, TURGEON & ROBERTSON,
Solicitors for applicants.

Montreal, 19th May, 1893. 2202

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Saint-François. }

BAR OF THE PROVINCE OF QUEBEC.

SECTION OF SAINT FRANCIS.

Examinations of the 5th July, 1893.

List of candidates for admission to study law.

Name.	Residence.	Age.	Schools.
J. Armitage Ewing...	Melbourne.	20	St. Francis College, Richmond, P. Q., and private tuition.

F. CAMPBELL,
Secretary Bar of Saint Francis.
Sherbrooke, P. Q., 3rd June, 1893. 2428

BARREAU DE LA PROVINCE DE QUEBEC.—BAR OF THE PROVINCE OF QUEBEC.

SECTION DE QUÉBEC.—SECTION OF QUEBEC.

Liste des candidats pour l'admission à la pratique de la profession légale.

List of candidates for admission to practice law.

Noms. — Names.	Prénoms. — Surnames.	Résidence.	Age.
Grenier.....	H. T. Philippe.....	Pointe aux Trembles.....	Plus de 21 ans.—More than 21 years.
Marchildon..	Alfred.....	Saint-Pierre les Becquets.	“ “
McAvoy.....	Daniel.....	Québec.....	“ “
Fiset.....	P. Paul.....	“.....	“ “
Prud'homme.	J. N.....	Joliette.....	“ “

Candidats pour l'admission à l'étude.—Candidates for admission to study law.

Noms. — Names.	Prénoms. — Surnames.	Résidence.	Age.	Ecoles et collèges où il a étudié. — Schools and colleges where educated.
Bossé.....	J. J. de Salaberry.	Québec.....	21 ans-yrs.	Séminaire de Québec.—Quebec Seminary.
Caron.....	Paul J.....	“.....	19 “	“ “ “ “
Fortin.....	P. Albert.....	St-François, Beauce	21 “	Collège de Lévis.—Levis College. Collèges de St. Joseph, Ste. Marie et St. François, Beauce, et Ecole normale Laval, Québec, Laval Normal School.
Lesage.....	Jules S.....	Québec.....	22 “	Séminaire de Québec, Quebec Seminary and St. John College Forlham.
Martin.....	J. Octave.....	“.....	25 “	Séminaire des Trois-Rivières, Québec et Ottawa.—Three Rivers Seminary, Que- bec and Ottawa
Michaud..	J. A. Benjamin..	Saint-Jean Port-Joli	19 “	Séminaire de Québec et Collège de Lévis. Quebec Seminary and Levis College.
Mousseau..	J. Alfred.....	Rimouski.....	19 “	Collège de Rimouski et Université Laval, Québec.—Rimouski College and Laval University, Québec.
Roy.....	V. Ferdinand....	Ancienne Lorette..	19 “	Séminaire de Québec.—Quebec Seminary.

N. N. OLLIVIER,

Secrétaire du Barreau de Québec.—Secretary of the Bar of Québec.

Québec, 5 juin.—5th June, 1893.

2389-90 2

BARREAU DE LA PROVINCE DE QUEBEC.—BAR OF THE PROVINCE OF QUEBEC.

SECTION DU DISTRICT DES TROIS-RIVIÈRES.—SECTION OF THE DISTRICT OF THREE RIVERS.

Liste des candidats qui ont l'intention de se présenter pour l'admission à l'étude de la profession d'avocat, à l'examen qui aura lieu le 5 juillet prochain (1893.)

List of candidates who intend presenting themselves for admission to the study of the profession of advocate, at the examination to be held on the 5th of July next (1893.)

Noms.—Names.	Résidences.	Age.	Où ils ont étudiés. — Where they studied.
Joseph Adolphe Desilets..	Trois-Rivières.— Three Rivers...	21 ans.—21 years..	Ecole Saint-Joseph, Lowell, Mass., et Séminaire des Trois-Rivières.— Saint Joseph school, Lowell, Mass., and Three Rivers Seminary.
Arthur W. Papillon.....	Ste. Monique....	22 ans.—22 years..	Séminaire de Nicolet—Nicolet Semi- nary.

Trois-Rivières, 3 juin 1893.—Three Rivers, 3rd June, 1893.

2437-38-2

LOUIS T. POLETTE,
Sec. B. T. R.

Cour Supérieure.—Chicoutimi.

274

Dame Malvina Côté, de l'endroit appelé Saint-Thomas d'Aquin ou Lac Bouchette, épouse commune en biens de Ernest Vallée, du même lieu, mécanicien et entrepreneur, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Ernest Vallée, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été intentée en cette cause.

PELLETIER & FONTAINE,

Procureurs de la demanderesse.

Chicoutimi, 29 mai 1893. 2355-3

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1897.

Dame Alphonsine Taillefer, de la ville de Saint-Henri, dans le district de Montréal, épouse de Emery Lacasse, ferblantier et plombier, du même lieu, Demanderesse ; contre le dit Emery Lacasse, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

AUGÉ, GERMAIN,
LECLAIR & CHAFFERS,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 22 mai 1893. 2213-4

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, pour obtenir des lettres patentes sous le grand Sceau de la province de Québec, octroyant une charte pour incorporer en corps politique (en commandite) les requérants et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie.

1° Le nom corporatif de la compagnie sera : "The White Wings Ship Company, Limited."

2° Son but est d'utiliser certain matériaux du Brig "Saint-Joseph," sujets à l'acceptation du surintendant du Bureau Veritas et de construire avec ces matériaux un nouveau vaisseau de à peu près trois cent cinquante tonnes, pour voyager entre Québec, River Plate, New York, Rio Grande do Sul (Brésil) et autres endroits.

3° La principale place d'affaires de la dite compagnie sera dans la cité de Québec.

4° Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de douze mille cent piastres divisé en soixante quatre actions de deux cents piastres chacune ;

5° Les noms des requérants sont comme suit : John Arthur Maguire, propriétaire de navires ; John Sharples, marchand ; Daniel McGie, courtier ; Frederick M. Ryder, consul ; Edward W. Benson, marchand ; Charles P. Champion, agent d'assurance ; Charles Fitzpatrick et Alexandre Taschereau, avocats, tous de Québec.

6° Le dit John Arthur Maguire, sera le directeur gérant de la dite compagnie, et les dits John Sharples, Daniel McGie, F. M. Ryder et E. W. Benson, en seront les premiers directeurs. Le dit C. P. Champion, en sera le secrétaire, la majorité des dits directeurs résidant au Canada et étant sujets de Sa Majesté.

FITZPATRICK & TASCHEREAU,

Proc. des requérants.

Québec, 1 juin 1893. 2363-3

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Rosanna Pilon, de la cité de Sainte-Cunégonde, dans le district de Montréal, épouse de Étienne Payment, commis, du même lieu, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

TAILLON, BONIN & PAGNUELO,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 17 mai 1893. 2233-4

Superior Court.—Chicoutimi.

274

Dame Malvina Côté, of the place called Saint-Thomas d'Aquin or Lac Bouchette, wife common as to property of Ernest Vallée, of the same place, machinist, duly authorized to appear in judicial proceedings,
Plaintiff ;

vs.

The said Ernest Vallée, Defendant.
An action in separation of property has been instituted in this cause.

PELLETIER & FONTAINE,

Attorneys for plaintiff.

Chicoutimi, 29th May, 1893. 2356

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1897.

Dame Alphonsine Taillefer, of the town of Saint-Henri, in the district of Montreal, wife of Emery Lacasse, of the same place, tinsmith and plumber, Plaintiff ; against the said Emery Lacasse, Defendant.

An action in separation as to property has been instituted in this cause.

AUGÉ, GERMAIN,
LECLAIR & CHAFFERS,

Plaintiff's Attorneys.

Montreal, 22nd May, 1893. 2214

Notice is hereby given that application will be made to His Honor the lieutenant governor of the province of Quebec, to obtain letters patent under the great seal of the province of Quebec, granting a charter incorporating the petitioners and such other persons as may become shareholders in the company to be formed thereunder as a joint stock company (limited).

1° The corporate name of the company will be "The White Wings Ship Company, Limited."

2° Its object is to utilize a quantity of materials ex-late Brig "Saint Joseph," which are acceptable to the surveyor of the Bureau Veritas and to build a new hull of about three hundred and fifty tons register, said vessel to be employed between Quebec, River Plate, New York, Rio Grande do Sul (Brazil) and elsewhere.

3° The principal place of business of the said company will be in the city of Quebec.

4° The amount of the capital stock of the said company will be twelve thousand eight hundred dollars, and will be divided into sixty-four shares of two hundred dollars each.

5° The names of the petitioners are as follows : John Arthur Maguire, ship owner ; John Sharples, merchant ; Daniel McGie, broker ; Frederick M. Ryder, consul ; Edward W. Benson, merchant ; Charles P. Champion, insurance agent ; Charles Fitzpatrick and Alexandre Taschereau, advocates, all of Quebec.

6° The said John Arthur Maguire, will be the managing director of the said company, and the said John Sharples, Daniel McGie, F. M. Ryder and E. W. Benson, the first directors thereof. The said C. P. Champion, will be the secretary ; and the majority of them are British subjects.

FITZPATRICK & TASCHEREAU,

Attorneys for Petitioners.

Quebec, 1st June, 1893. 2364

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Rosanna Pilon, of the city of Sainte-Cunégonde, in the district of Montreal, wife of Étienne Payment, clerk, of the same place, has, this day, instituted an action in separation as to property against her husband.

TAILLON, BONIN & PAGNUELO,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 17th May, 1893. 2234

Province de Québec, }
 District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*
 No. 31.

Dame Martha Air, du township de Kingsey, épouse de Joseph Adolphe Morin, du même lieu, commerçant, dûment autorisée à ester en justice, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre son dit époux.

J. S. DOUCET,
 Avocat de la demanderesse.
 Arthabaskaville, 18 mars 1893. 1547-5

Province of Quebec, }
 District of Arthabaska. } *Superior Court.*
 No. 31.

Dame Martha Air, of the township of Kingsey, wife of Joseph Adolphe Morin, of the same place, trader, duly authorized to ester en justice, has, this day, instituted an action in separation as to property against her said husband.

J. S. DOUCET,
 Attorney for plaintiff.
 Arthabaskaville, 18th March, 1893. 1548

Avis de Faillites

Province de Québec, }
 District d'Ottawa. }
 Sophie Noël, Demanderesse ;
 N. E. Cormier, Défendeur ;
 Wm. Grier, Curateur.

Je, soussigné, William Grier, curateur dûment nommé aux biens du dit N. E. Cormier, défendeur, donne avis par le présent qu'un bordereau de dividendes a été préparé dans cette affaire, conformément à l'article 772 A du code de procédure civile, et que toutes personnes sont requises de se conduire en conséquence.

WILLIAM GRIER,
 Curateur.
 Montréal, 6 juin 1893. 2489

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No. 226.

In re Jean Baptiste Morin, boulanger, de la paroisse de Saint-Antoine, Failli.
 Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 3e jour de juillet 1893, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau.

A. M. ARCHAMBAULT,
 Curateur.
 Saint-Antoine, 7 juin 1893. 2501

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 In re A. Greenwood, et Failli ;

Chs. Desmarteau, Curateur.
 Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 4e jour de juillet 1893, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau.

CHS. DESMARTEAU,
 Curateur.
 No. 1598, rue Notre-Dame.
 Montréal, 14 juin 1893. 2547

Province de Québec, }
 District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Alexandre Godin, Trois-Rivières, Débiteur cédant.

Je, soussigné, F. Valentine, comptable, de la cité des Trois Rivières, donne par les présentes avis que j'ai été nommé curateur aux biens de Alexandre Godin, par décision de la cour supérieure, en date du 10 juin 1893.

Les créanciers du dit débiteur cédant sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau dans les trente jours de la date de cet avis.

F. VALENTINE,
 Curateur.
 Bureau de F. Valentine,
 Comptable,
 42, rue du Platon, Trois-Rivières.
 Trois-Rivières, 17 juin 1893. 2545

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
 District of Ottawa. }
 Sophie Noël, Plaintiff ;
 N. E. Cormier, Defendant ;
 W. Grier, Curator.

I, the undersigned curator, William Grier, duly appointed to the property of the said N. E. Cormier, defendant, do hereby give notice that a dividend sheet has been prepared in this matter, pursuant to article 772 A of the code of civil procedure, and that all persons are required to govern themselves accordingly.

WILLIAM GRIER,
 Curator.
 Montreal, 6th June, 1893. 2490

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 226.

In re Jean Baptiste Morin, baker, of the parish of Saint Antoine, Insolvent.
 A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 3rd day of July, 1893, after which date dividend will be payable at my office.

A. M. ARCHAMBAULT,
 Curator.
 Saint Antoine, 7th June, 1893. 2502

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 In re A. Greenwood, and Insolvent ;

Chs. Desmarteau, Curator.
 A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 4th day of July, 1893, after which date dividends will be payable at my office.

CHS. DESMARTEAU,
 Curator.
 No. 1598, Notre Dame street.
 Montreal, 14th June, 1893. 2548

Province of Quebec, }
 District of Three Rivers. } *Superior Court.*
 In the matter of Alexandre Godin, Three Rivers, Insolvent.

I, the undersigned, F. Valentine, accountant, of the city of Three-Rivers, have been appointed curator to the estate of the said Alexandre Godin, by decision of the superior court, dated 10th June, 1893.

The creditors of the said insolvent are requested to file their claims in my office within thirty days from the date of this notice.

F. VALENTINE,
 Curator.
 Office of F. Valentine,
 Accountant,
 42, Platon street, Three Rivers.
 Three Rivers, 17th June, 1893. 2546

Province de Québec, }
 District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*
 No. 103.

Dans l'affaire de Louis Monjeau, commerçant, de la paroisse de Saint-Valentin, district d'Iberville, Failli

Avis est par le présent donné que, par ordre de la cour, en date du huitième jour de juin 1893, j'ai été nommé curateur aux biens du dit failli, qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être produites à mon bureau sous trente jours de la présente date.

JOSEPH LAVOIE,
 Curateur.

Bureau : 4½, rue Saint-Jacques, Saint-Jean, P. Q.
 Saint-Jean, 9 juin 1893. 2507

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 In re H. J. Dreyfus, Failli ;

et

J. M. Marcotte, Curateur.
 Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 24e jour de juin 1893, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau.

J. M. MARCOTTE,
 Curateur.

No. 58, rue Saint-Jacques.
 Montréal, 9 juin 1893. 2515

Province of Quebec, }
 District of Iberville. } *Superior Court.*
 No. 103.

In the matter of Louis Monjeau, trader, of the parish of Saint Valentin, district of Iberville, Insolvent.

Notice is hereby given that, on the eighth day of June, 1893, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the said insolvent, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at my office within thirty days from this date.

JOSEPH LAVOIE,
 Curator.

Office : 4½, Saint James street, Saint John's, P. Q.
 Saint John's, 9th June, 1893. 2508

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 In re H. J. Dreyfus, Insolvent ;

and

J. M. Marcotte, Curator.
 A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, subject to objection until the 24th day of June, 1893, after which date the dividends are payable at my office.

J. M. MARCOTTE,
 Curator.

No. 58, Saint James street.
 Montreal, 9th June, 1893. 2516

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

AVIS DE FAILLITE.

Dans l'affaire de F. Carrier & Fils, Faillis ;
 et

Ferdinand Carrier, individuellement, Failli.

Des soumissions seront reçues par les soussignés, dans leur bureau, 125, rue Wellington, Sherbrooke, jusqu'à MIDI, JEUDI, le 28e jour de JUIN 1893, pour l'achat des immeubles suivants appartenant aux biens abandonnés de Ferdinand Carrier, individuellement, à savoir :

Premièrement. Lot numéro huit cent soixante et treize (873), du plan du cadastre et livre de renvoi officiels pour le quartier est, de la cité de Sherbrooke—avec les bâtisses sus-érigées.

Deuxièmement. La moitié ouest du lot numéro huit cent quatre-vingt-sept (887), du plan du cadastre et livre de renvoi officiels pour le quartier est de la cité de Sherbrooke—avec les bâtisses sus-érigées.

Troisièmement. Lot numéro huit cent quatre-vingt-quatre (884), du plan du cadastre et livre de renvoi officiels pour le quartier est de la cité de Sherbrooke, sujet à la servitude créée par un acte de vente passé devant J. A. Archambault, notaire public, le douzième jour d'octobre mil huit cent quatre-vingt-onze, par Ferdinand Carrier à Olivier Desruisseau, d'un passage le long de la ligne sud du dit lot huit cent quatre-vingt-quatre (884), de cinq pieds de largeur sur toute la profondeur du dit lot—avec toutes les bâtisses sur-érigées et améliorations faites.

Les soumissions devant être au comptant et peuvent être faites pour chaque lot séparément ou pour le tout ensemble.

On ne s'engage pas à accepter la plus haute soumission ou aucune d'elle.

Toute autre information ou tous détails seront donnés sur demande dans notre bureau.

MILLIER & GRIFFITH,
 Curateurs.

Sherbrooke, 14 juin 1893. 2513

Sales of Real Estates under Insolvent Acts

INSOLVENT NOTICE.

In the matter of F. Carrier & Fils, Insolvents ;
 and

Ferdinand Carrier, individually, an Insolvent.

Tenders will be received by the undersigned, at their office, 125, Wellington street, Sherbrooke, up to NOON, of THURSDAY, 28th JUNE, 1893, for the purchase of the following real estate belonging to the abandoned estate of Ferdinand Carrier, individually, to wit :

Firstly. Lot number eight hundred and seventy-three (873), on the official cadastral plan and book of reference for the east ward of the city of Sherbrooke—with buildings thereon erected and made.

Secondly. The west half of the lot number eight hundred and eighty-seven (887), on the official cadastral plan and book of reference of the east ward of the city of Sherbrooke—with the buildings thereon erected and made.

And Thirdly. Lot number eight hundred and eighty-four (884), on the official cadastral plan and book of reference for the east ward of the city of Sherbrooke, subject to the servitude created by a deed of sale passed before J. A. Archambault, notary public, on the twelfth day of October, eighteen hundred and ninety-one, from Ferdinand Carrier to Olivier Desruisseau, of a passage way along the south line of the said lot eight hundred and eighty-four (884), of five feet in width of the whole depth of said lot—with all the buildings and improvements thereon erected and made.

Tenders to be for cash and can be made for each lot separate or all together.

The highest or any tender not necessarily accepted.

Any further information or particulars on application at our office.

MILLIER & GRIFFITH,
 Curators.

Sherbrooke, 14th June, 1893. 2514

Règles de Cour

R. 210364.

Canada,
Province de Québec, }
District de Québec. } *Dans la Cour Supérieure.*
No. 360.

Le sixième jour de juin mil huit cent
quatre-vingt-treize.

Présent :—L'honorable M. le juge L. B. CARON,
Richard Samuel Tozer, William Alphonse Tozer et
William Elliott, tous de la cité de Québec, pour-
voyeurs, y faisant affaires comme tel en société
sous les noms et raison de Tozer & Co.,
Demandeurs ;

vs.

Dame A. Louisa F. Peters, de la cité de Québec,
épouse séparée de biens par contrat de son époux
Louis Frederick Peters, écuyer, du même lieu, et
le dit Louis Frederick Peters, afin d'autoriser et
assister sa dite épouse,
Défendeurs.

Vu la requête présentée de William McWilliam,
de la cité de Québec, confiseur, et un jugement en
faveur du créancier des défendeurs exposant en
autres choses : que certains argents, à savoir : douze
cents piastres ont été déposés entre les mains du
protonotaire de cette cour, pour distribution entre
les créanciers de la défenderesse A. Louisa F. Peters,
et qu'il est allégué que la débitrice est insolvable ;

La dite requête demandant d'accorder un ordre
convoquant les créanciers des dits défendeurs, le dit
ordre devant être publié deux fois dans la *Gazette
Officielle de Québec*, dans les langues française et
anglaise, tel que requis par la loi, requérant les cré-
anciers de produire leurs réclamations sous quinze
jours de la date de la première insertion, avec frais.

La demande contenue dans la dite requête est
accordée, et le tout est jugé et ordonné tel que
demandé.

Vraie copie,

ED. H. BURROUGHS,

2497

Dep. P. C. S.

Canada,
Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*

Joseph Goulet, Edouard Goulet et Jean Goulet, tous
trois de la ville de Lévis, commerçants et associés
comme tels au dit lieu, sous les nom et raison de
Goulet & frères,
Demandeurs ;

vs.

Charles Guay, ci-devant de la paroisse de Notre-
Dame de la Victoire, dans le comté de Lévis,
maintenant de lieux inconnus, Défendeur.

Sur requête des demandeurs par leurs procureurs
MM. Belleau, Stafford & Belleau, il a été ordonné
par l'honorable juge L. B. Caron, siégeant en Cham-
bre, à Québec, le premier juin courant, d'appeler
tous les créanciers du présent défendeur, par un avis
publié deux fois dans la *Gazette Officielle* de la
province de Québec, en conséquence, avis est
donné à tous les créanciers du défendeur en cette
cause, de produire au greffe de cette cour leurs récla-
mations avec pièces justificatives, conformément aux
articles 603 et 604 du code de procédure civile, sous
quinze jours à compter de la première insertion du
présent avis.

P. MALOUIN,

Dept. P. C. S.

Québec, 7 juin 1893.

2451-2

Rules of Court

R. 210364.

Canada,
Province of Quebec, }
District of Quebec. } *In the Superior Court.*
No. 360.

The sixth day of June, one thousand eight hundred
and ninety-three.

Present :—The honorable Mr. Justice L. B. CARON,
Richard Samuel Tozer, William Alphonse Tozer and
William Elliott, all of the city of Quebec, victual-
lers, trading there as such in copartnership under
firm name and style of Tozer & Co.,
Plaintiffs ;

vs.

Dame A. Louisa F. Peters, of the city of Quebec,
wife contractually separated as to property from
her husband Louis Frederick Peters, esquire, of
the same place, and the said Louis Frederick
Peters, to authorize and assist his said wife,
Defendants.

Seeing the petition presented on behalf of William
McWilliam, of the city of Quebec, confectioner, and
a judgment creditor of the defendants, setting forth
amongst other things : that certain moneys, to wit :
twelve hundred dollars have been deposited in the
hands of the prothonotary of this court for distri-
bution amongst the creditors of the defendant A.
Louisa F. Peters, and it is alleged that the debtor
is insolvent ;

Said petition praying to grant an order calling in
the creditors of the said defendants, said order to
be published twice in the french and english lan-
guages, in the *Quebec Official Gazette*, in the manner
required by law, requiring the creditors to file their
claims within fifteen days from the date of the first
insertion, with costs.

The prayer contained in said petition is granted,
and it is adjudged and ordered the whole as prayed.

A true copy,

ED. H. BURROUGHS,

2498

Dep. P. S. C.

Canada,
Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*

Joseph Goulet, Edouard Goulet and Jean Goulet,
all three of the town of Lévis, traders and part-
ners as such at the said place, under the style and
firm of Goulet & Frères,
Plaintiffs ;

vs.

Charles Guay, heretofore of the parish of Notre
Dame de la Victoire, in the county of Lévis, now
of parts unknown, Defendant.

On petition of the plaintiffs, by their attorneys
Messrs. Belleau, Stafford & Belleau, it is ordered
by the Honorable Judge L. B. Caron, sitting in
Chambers, at Quebec, on the first of June instant,
that the creditors of the defendant be called, by a
notice published twice in the *Official Gazette* of the
province of Québec, accordingly, notice is hereby
given to all the creditors of the defendant in this
cause, to file in the office of this court their claims
with vouchers, pursuant to articles 603 and 604 of
the code of civil procedure, within fifteen days after
the first insertion of the present notice.

P. MALOUIN,

Dept. P. S. C.

Quebec, 7th June, 1893.

2452

Licitations

Canada,
Province de Québec,
District de Richelieu. }

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que, par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure siégeant à Sorel, dans le district de Richelieu, le cinquième jour d'avril mil huit cent quatre-vingt-treize, dans une cause No. 3746, dans laquelle Narcisse Brouillard, père, cultivateur, de la paroisse de Saint-Aimé, dans le district de Richelieu, était demandeur; et Louis Joseph Vigeant, de la paroisse de Saint-Aimé, dans le district de Richelieu, Joseph Alphonse Irénée Vigeant, Marie Louise Vigeant, épouse de Moïse Daigneault, et le dit Moïse Daigneault, en autant que besoin en est pour autoriser et assister sa dite épouse aux fins des présentes, et Marie Elizabeth Claire *alias* Clara Vigeant, épouse de Octave Bérard, et le dit Octave Bérard, en autant que besoin en est pour autoriser et assister sa dite épouse aux fins des présentes, tous cinq des cité et district de Montréal, Marie Emma Vigeant, épouse de Moïse Berthiaume, et le dit Moïse Berthiaume, en autant que besoin en est pour autoriser et assister sa dite épouse aux fins des présentes, tous deux de Saint-Hyacinthe, dans le district de Saint-Hyacinthe, Marie Rose *alias* Rosianne Vigeant, épouse de Octave St-Laurent, et le dit Octave St-Laurent, en autant que besoin en est pour autoriser et assister sa dite épouse aux fins des présentes, tous deux ci-devant de la paroisse de Saint-Guillaume d'Upton, dans le district de Richelieu, et maintenant tous deux absents aux Etats-Unis d'Amérique; Thomas Edouard Désiré Vigeant, ci-devant de la paroisse de Saint-Aimé, dans le district de Richelieu, et actuellement de lieux inconnus; Marie Céline *alias* Julie Vigeant, ci-devant de la paroisse de Saint-Aimé, dans le district de Richelieu, épouse de Napoléon Bergeron, et le dit Napoléon Bergeron, en autant que besoin en est pour autoriser et assister sa dite épouse aux fins des présentes, tous deux actuellement absents aux Etats-Unis d'Amérique, et Pierre Méderic Wilfrid Vigeant, ci-devant de la paroisse de Saint-Aimé, dans le district de Richelieu, et actuellement absents aux Etats-Unis d'Amérique, étaient défendeurs; ordonnant la licitation de certains immeubles désignés comme suit:

1° Une terre sise et située dans la paroisse de Saint-Aimé, dans le fief Saint-Charles, de la contenance d'environ un arpent et demi de front sur trente arpents de profondeur, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise; tenant devant à la rivière Yamaska, derrière aux terres du rang Tiersant, du côté nord à Théophile Lamontagne, et du côté sud à Jean Giguère dit St-Castin—avec une maison, grange, et autres bâtisses dessus construites.

2° Une autre terre située en la paroisse de Saint-Aimé, dans le fief Saint-Charles; de la contenance d'un arpent et demi de front sur trente arpents de profondeur, le tout plus ou moins, et sans garantie de contenance; tenant devant à la rivière Yamaska, derrière au rang Tiersant, du côté nord à Jean Giguère dit St-Castin, et du côté sud à Joseph Terrien—sans bâtisse.

Lesquels dits immeubles seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, le VINGT-HUITIEME jour de JUIN prochain (1893), cour tenant, dans la salle d'audience de la dite cour supérieure, au palais de justice, en la cité de Sorel; sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges, déposé au bureau du protonotaire de la dite cour, au moins trente jours avant le jour fixé comme susdit pour la dite vente et adjudication; et toute opposition afin d'annuler, afin de distraire ou afin de charge à la dite licitation devra être déposée au bureau du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours

Licitations

Canada,
Province of Quebec,
District of Richelieu. }

LICITATION.

Public notice is hereby given that, under and by virtue of a judgment of the superior court sitting at Sorel, in the district of Richelieu, on the fifth day of April, one thousand eight hundred and ninety-three, in a case No. 3746, in which Narcisse Brouillard, senior, farmer, of the parish of Saint Aimé, in the district of Richelieu, was Plaintiff; and Louis Joseph Vigeant, of the parish of Saint Aimé, in the district of Richelieu, Joseph Alphonse Irénée Vigeant, Marie Louise Vigeant, wife of Moïse Daigneault, and the said Moïse Daigneault, in so far as may be needed to authorize and assist his said wife for the purposes hereof, and Marie Elizabeth Claire *alias* Clara Vigeant, wife of Octave Berard, and the said Octave Berard, in so far as may be needed to assist and authorize his said wife for the purposes hereof, all five of the city and district of Montreal, Marie Emma Vigeant, wife of Moïse Berthiaume, and the said Moïse Berthiaume, in so far as may be needed to assist and authorize his said wife for the purposes hereof, both of Saint Hyacinthe, in the district of Saint Hyacinthe, Marie Rose *alias* Rosianne Vigeant, wife of Octave St-Laurent, and the said Octave St-Laurent, in so far as may be needed to assist and authorize his said wife for the purposes hereof, both heretofore of the parish of Saint Guillaume d'Upton, in the district of Richelieu, and both now absent in the United States of America; Thomas Edouard Désiré Vigeant, heretofore of the parish of Saint Aimé, in the district of Richelieu, and now of parts unknown, Marie Céline *alias* Julie Vigeant, heretofore of the parish of Saint Aimé, in the district of Richelieu, wife of Napoléon Bergeron, and the said Napoléon Bergeron, in so far as may be needed to assist and authorize his said wife for the purposes hereof, both now absent in the United States of America, and Pierre Méderic Wilfrid Vigeant, heretofore of the parish of Saint Aimé, in the district of Richelieu, and now absent in the United States of America, were defendants; ordering the licitation of the certain immovable property described as follows, to wit:

1° A land situate and being in the parish of Saint Aimé, in the fief Saint Charles, containing about one arpent and a half in front by thirty arpents in depth, the whole more or less, without warranty of precise measurement; bounded in front by the river Yamaska, in rear by the lands of the Tiersant range, on the north side by Theophile Lamontagne, and on the south side by Jean Giguère dit St-Castin— with a house, barn and outbuildings thereon erected.

2° Another land situate in the parish of Saint Aimé, in the fief Saint Charles, containing one arpent and a half in front by thirty arpents in depth, the whole more or less, and without warranty as to contents; bounded in front by the river Yamaska, in rear by the Tiersant range, on the north side by Jean Giguère dit St-Castin, and on the south side by Jean Terrien—without buildings.

The property above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the TWENTY-EIGHTH day of JUNE next, 1893, sitting the court, in the court room of the said superior court, at the court house, in the said city of Sorel; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the protonotary of the said court, thirty days at least before the day fixed as aforesaid for the said sale and adjudication; and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw to be made to the said licitation must be filed in the office of the protonotary of the said court, fifteen

avant le jour fixé comme susdit pour la dite vente et adjudication ; les oppositions afin de conserver dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

WURTELE & LACROIX,

Procureurs du demandeur.

Sorel, 15 avril 1893. 1729 3
[Première publication, 22 avril 1893.]

Canada,
Province de Québec,
District de Beauharnois. }

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que, par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant à Beauharnois, le dix-septième jour d'avril mil huit cent quatre-vingt-treize, dans une cause portant le No. 1174, des dossiers de la dite cour, dans laquelle Hugh Watt, cultivateur, de la paroisse de Saint-Joachim de Châteauguay, dit district de Beauharnois, était Demandeur, et William Watt, Alexander Watt et William Goodfellow, tous du même lieu, ce dernier en sa qualité de tuteur *ad hoc* dûment nommé en justice à Robert Watt, enfant mineur issu du mariage du dit Hugh Watt et de son épouse Sarah Goodfellow, décédée, et Dame Lucy Watt, épouse de Jonathan Carr, tous deux de la ville de Lachine, district de Montréal, commune en biens avec son dit mari, et de lui autorisée à l'effet des présentes, et le dit Jonathan Carr, aux fins d'autoriser sa dite épouse seulement, étaient Défendeurs, ordonnant la licitation de l'immeuble qui suit, savoir :

"Un immeuble situé en la paroisse de Saint-Joachim de Châteauguay, dit district, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Joachim de Châteauguay, sous le No. 48, et mesurant soixante et douze arpents et soixante et huit perches en superficie—avec les bâtisses dessus construites."

L'immeuble ci-dessus désigné sera mise à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, MERCREDI, le VINGT-HUITIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures et DEMIE de l'avant-midi, cour tenante, dans la salle d'audience de la dite cour supérieure, dans la ville de Beauharnois, dit district de Beauharnois, sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges à être déposé au greffe du protonotaire de la dite cour, et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

THOS. BROSSOIT,

Avocat du Demandeur.

Beauharnois, 18 avril 1893. 1755-3
[Première publication, 22 avril 1893.]

Ventes par le Sherif—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin

days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication ; and opposition for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

WURTELE & LACROIX,

Attorneys for plaintiff.

Sorel, 15th April, 1893. 1730
[First published, 22nd April, 1893.]

Canada,
Province of Quebec,
District of Beauharnois. }

LICITATION.

Public notice is hereby given that, under and by virtue of a judgment of the superior court, sitting at Beauharnois, in the district of Beauharnois, on the seventeenth day of April, one thousand eight hundred and ninety-three, in a case bearing No. 1174, of the records of said court, in which Hugh Watt, of the parish of Saint Joachim de Châteauguay, said district of Beauharnois, farmer, was Plaintiff, and William Watt, Alexander Watt and William Goodfellow, all of the same place, the latter, in his capacity of tutor *ad hoc* duly appointed *en justice* to Robert Watt, minor child issue of the marriage of the said Hugh Watt and Sarah Goodfellow his wife, now deceased, and Dame Lucy Watt, wife of Jonathan Carr, both of the town of Lachine, district of Montreal, in community of property with her said husband, and by him duly authorized to the effect of these presents, and the said Jonathan Carr, to authorize his said wife, were Defendants, ordering the licitation of the following immovables, to wit :

"One lot of land situated in the parish of Saint Joachim de Châteauguay, said district, known and designated under number forty-eight, of the official plan and book of reference of the said parish of Saint Joachim de Châteauguay, and measuring seventy-two arpents and sixty-eight perches in superficies—with buildings thereon erected."

The said immovables will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on WEDNESDAY, the TWENTY-EIGHTH day of JUNE next, at HALF PAST TEN of the clock in the forenoon, sitting the court, in the court room of the said superior court, in the court house, in the town of Beauharnois, subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges which shall be deposited in the office of the prothonotary of the said court, and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw to the said licitation, must be filed in the office of the prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and any oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

THOS. BROSSOIT,

Attorney for Plaintiff.

Beauharnois, 18th April, 1893. 1756
[First published, 22nd April, 1893.]

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the

d'annuler afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; es oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juri.

MANDAT DES CURATEURS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir: } **DANS** l'affaire de
No. 89. } **ETIENNE METIVIER**, Failli; et **AMBROISE L. KENT** ET **ALPHONSE TURCOTTE**, Curateurs.

Conformément à l'article 772 du code de procédure civile du Bas-Canada, la vente de l'immeuble suivant, savoir:

Comme appartenant au dit failli:

Un lot de terrain situé en la ville de Victoriaville, sur la rue Principale (*Main street*), connu et désigné comme étant le numéro trois cent vingt-huit (No. 328), du cadastre de la paroisse de Sainte-Victoire d'Arthabaska—avec bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Victoire d'Arthabaska, le VINGT-QUATRIÈME jour de JUNE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 18 avril 1893. 1763-3
[Première publication, 22 avril 1893.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toute oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné avant es quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juri.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } **JULIUS SCRIVER**,
District de Beauharnois. } Demandeur; contre
No. 1130. } **DAME MARY ANN**

PROVOST, du township de Hemmingford, dans le dit district, veuve de feu Joseph Brunel, en son vivant cultivateur, du même lieu, Samuel Brunel et Joseph Brunel, tous deux de Concord, dans New-Hampshire, un des Etats-Unis d'Amérique, Caleb Brunel, Elie Brunel, Dame Philomène Brunel, épouse de John Rogers, et Dame Joséphine Brunel, épouse de Andrew Rogers, les quatre derniers défendeurs, ci-devant du dit township de Hemmingford, mais maintenant de lieux inconnus, et les dits John Rogers et Andrew Rogers, de lieux inconnus, pour autoriser leurs dites épouses, Défendeurs.

1° Un lot de terre situé dans le troisième rang (*Granted Lands*), connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiel du township de Hemmingford, sous le numéro cent dix-huit B (118 B.)

2° Un autre lot de terre situé dans le quatrième rang (*Granted Lands*), connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du township de Havelock,

sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

CURATORS' MANDATE.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: } **IN** the matter of **ETIENNE**
No. 89. } **METIVIER**, Insolvent;
and **AMBROISE L. KENT** AND **ALPHONSE**
TURCOTTE, Curators.

In conformity to the article 772 of the code of civil procedure of Lower Canada, the sale of the following immovables, to wit:

As belonging to the said insolvent:

A lot of land situate in the town of Victoriaville, on the Main street (*rue Principale*), known and designated as being number three hundred and twenty-eight (No. 328), of the cadastre for the parish of Sainte Victoire of Arthabaska—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of Sainte Victoire d'Arthabaska, on the TWENTY-FOURTH day of JUNE next, at TEN of the clock in the forenoon.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 18th April, 1893. 1764
[First published, 22nd April, 1893.]

Sheriff's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Province of Québec, } **JULIUS SCRIVER**,
District of Beauharnois. } Plaintiff; vs. **DAME**
No. 1130. } **MARY ANN PROVOST**,

of the township of Hemmingford, in the said district, widow of the late Joseph Brunel, in his lifetime farmer, of the same place, Samuel Brunel and Joseph Brunel, both of Concord, in New Hampshire, one of the United States of America, Caleb Brunel, Elie Brunel, Dame Philomène Brunel, wife of John Rogers, and Dame Joséphine Brunel, wife of Andrew Rogers, the four latter defendants, being heretofore of the said township of Hemmingford, and now of parts unknown, and the said John Rogers and Andrew Rogers, of parts unknown, to authorize their said wives, Defendants.

1° A lot of land situate in the third range called *Granted Lands*, known and designated on the official plan and book of reference of the township of Hemmingford, as number one hundred and eighteen B (118 B.)

2° Another land situate in the fourth range called *Granted Lands*, known and designated on the official plan and book of reference of the township of

sous le numéro cent soixante et cinq A (165 A)—avec les bâtisses érigées sur les dits lots.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Huntingdon, au village de Huntingdon, VENDREDI, le DIX-HUITIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le premier septembre aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 14 juin 1893. 2509

[Première publication, 17 juin 1893.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } ALEXANDRE LE-
District de Beauharnois. } CLAIR, mar-
No. 1161. } chand, du township de
Lancaster, dans le comté de Glengarry, et ANGUS
McDONELL, marchand, du township de Charlot-
tenburgh, dans le dit comté de Glengarry, tous deux
de la province d'Ontario, en leur qualité d'adminis-
trateurs dûment nommés en justice à la succession
de feu Patrick Purcell, en son vivant bourgeois, de
Summerstown, dans les dits comté et province,
Demandeurs; contre JOHN PEETS, Défendeur,
et Cyprien Fortin, Curateur au délaisement.

1° Un lot de terre situé dans le troisième rang du township de Dundee, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit township, sous le numéro dix-huit B (18 B), superficie vingt arpents, plus ou moins.

A la charge par l'adjudicataire de payer à la corporation du township de Dundee, soixante et huit piastres et quatre-vingt centins, par versements annuels de quatre piastres et trente centins, à commencer le premier, le quinze juillet prochain (1893), et continuer d'année en année à pareille date.

2° Une autre terre située dans le premier rang du dit township de Dundee, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du dit township, sous le numéro vingt cinq B (25 B), superficie cinquante arpents, plus ou moins.

A la charge par l'adjudicataire de payer à la susdite corporation du township de Dundee, cent quatorze piastres et quatre-vingt huit centins, par versements annuels de treize piastres et quarante-trois centins, aux dates mentionnées en premier lieu.

3° Une autre terre située partie dans le premier et partie dans le second rang du dit township de Dundee, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du dit township, sous les numéros seize (16) et vingt-trois B (23 B), superficie cent cinquante arpents, plus ou moins.

A la charge par l'adjudicataire de payer à la corporation du dit township de Dundee, la somme de cinq cent cinquante piastres et huit centins, par versements annuels de trente-quatre piastres et trente-huit centins, payables aux dates mentionnées en premier lieu.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Huntingdon, au village de Huntingdon, VENDREDI, le VINGT-UN JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le premier jour d'août aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 15 mai 1893. 2139-2

[Première publication, 20 mai 1893.]

MANDAT DE CURATEUR.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } IN RE O. RHEAUME,
District de Beauharnois. } Insolvent; and CHAS.
DESMARTEAU, Curateur.

1° Un emplacement situé en la ville de Valleyfield, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Cécile, sous le numéro soixante et trois-quatre-vingt-douze (63-92)—avec les bâtisses sus-érigées.

2° Un autre emplacement situé en la ville de Valleyfield, connu et désigné aux plan et livre de

Havelock, as number one hundred and sixty-five A (165 A)—with the buildings erected on the said lots.

To be sold at the registry office of the county of Huntingdon, in the village of Huntingdon, on FRIDAY, the EIGHTEENTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the first day of September also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 14th June, 1893. 2510

[First published, 17th June, 1893.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Province of Quebec, } ALEXANDRE LE-
District of Beauharnois. } CLAIR, merchant,
No. 1161. } of the township of Lan-
caster, in the county of Glengarry, and ANGUS
McDONELL, merchant, of the township of Charlot-
tenburgh, in the said county of Glengarry, both
of the province of Ontario, in their quality of admin-
istrators duly appointed by law to the estate of the
late Patrick Purcell, in his lifetime gentleman, of
Summerstown, in the said county and province,
Plaintiffs; against JOHN PEETS, Defendant, and
Cyprien Fortin, Curator to the surrender.

1° A lot of land situate in the third range of the township of Dundee, known and designated on the official plan and book of reference of the said township, as number eighteen B (18B), superficial extent twenty arpents, more or less.

Subject to the charge upon the purchaser of paying to the corporation of the township of Dundee, sixty-eight dollars and eighty cents, by yearly instalments of four dollars and thirty cents, commencing on the fifteenth of July next (1893), and continuing from year to year on the same date.

2° Another land situate in the first range of the said township of Dundee, known and designated on the official plan and book of reference of the said township, as number twenty-five B (25B), superficies, fifty arpents, more or less.

Subject to the charge upon the purchaser of paying to the said corporation of the township of Dundee, one hundred and fourteen dollars and eighty-eight cents, by yearly instalments of thirteen dollars and forty-three cents, on the dates hereinabove mentioned.

3° Another land situated partly in the first and partly in the second range of the said township of Dundee, known and designated on the official plan and book of reference of the said township, as numbers sixteen (16), and twenty-three B (23B), superficies one hundred and fifty arpents, more or less.

Subject to the charge upon the purchaser of paying to the corporation of the said township of Dundee, the sum of five hundred and fifty dollars and eight cents, by yearly instalments of thirty-four dollars and thirty-eight cents, payable on the dates hereinabove mentioned.

To be sold at the registry office of the county of Huntingdon, in the village of Huntingdon, on FRIDAY, the TWENTY-FIRST day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the first day of August also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 15th May, 1893. 2140

[First published, 20th May, 1893.]

CURATOR'S WARRANT.

Superior Court.

Province of Quebec, } IN RE O. RHEAUME,
District of Beauharnois. } Insolvent; and CHAS.
DESMARTEAU, Curator.

1° A lot situate in the town of Valleyfield, known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Sainte-Cécile, as number sixty-three-ninety-two (63-92)—with the buildings thereon erected.

2° Another lot situate in the town of Valleyfield, known and designated on the official plan and book

renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Cécile, sous le numéro soixante et quatre-quatre-vingt-douze (64-92).

3° Un autre emplacement situé en la ville de Valleyfield, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Cécile, sous le numéro soixante et cinq-quatre-vingt-douze (65-92).

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Cécile, VENDREDI, le VINGT-TROISIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 17 avril 1893. 1747-3
[Première publication, 22 avril 1893.]

Ventes par le Shérif—Bedford

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS CONTRE MEUBLES ET IMMEUBLES.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } ANTOINE CHARLES
District de Bedford. } APICARD DESTROIS-
No. 5969. } MAISONS, des cité et district de Montréal, notaire, Demandeur; contre les meubles et immeubles de TANCREDE B. DE GROSBOS, du village de Roxton Falls, dans le canton de Roxton, dans le district de Bedford, en sa qualité de curateur nommé à la succession vacante de feu Stanislas Bousquet, Défendeur.

Un emplacement sis et situé dans le village de Roxton Falls, dans le district de Bedford, connu et désigné comme formant partie des lots neuf et dix dans le carré six du dit village, tel qu'il se poursuit et comporte; borné en front par la rue Principale, en arrière par J. L. Lafontaine ou représentant, d'un côté par la rue du Marché, et de l'autre côté par Alexandre Dupuis—avec une maison en briques à deux étages, deux autres maisons en bois et autres bâtisses érigées sur le dit emplacement, et maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels du dit village de Roxton Falls, sous les numéros deux cent quatre-vingt-douze (292) et deux cent quatre-vingt-treize (293).

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jean Baptiste de Roxton, à Roxton Falls, dans le comté de Shefford et district de Bedford, le VINGT-DEUXIEME jour d'AOUT prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de septembre prochain.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 10 juin 1893. 2499
[Première publication, 17 juin 1893.]

of reference of the parish of Sainte Cecile, as number sixty-four-ninety-two (64-92).

3° Another lot of land situate in the town of Valleyfield, known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Sainte Cecile, as number sixty-five-ninety-two (65-92).

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Cecile, on FRIDAY, the TWENTY-THIRD day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 17th April, 1893. 1748
[First published, 22nd April, 1893.]

Sheriff's Sales—Bedford

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS AGAINST GOODS AND LANDS.

Superior Court.

Province of Québec, } ANTOINE CHARLES
District of Bedford. } APICARD DESTROIS-
No. 5969. } MAISONS, of the city and district of Montreal, notary, Plaintiff; against the goods and lands of TANCREDE B. DE GROSBOS, of the village of Roxton Falls, in the township of Roxton, in the district of Bedford, in his quality of curator to the vacant succession of the late Stanislas Bousquet, Defendant.

An emplacement being and situated in the village of Roxton Falls, in the district of Bedford, known and distinguished as forming part of lots nine and ten in block six of said village, be the contents of the same what it may; bounded in front by Main street, in rear by J. L. Lafontaine or representative, on one side by Market street, and on the other side by Alexandre Dupuis—with a two story brick house, two other houses of wood and other buildings erected on said land, and now known on the official plan and book of reference of the said village of Roxton Falls, as numbers two hundred and ninety-two (292) and two hundred and ninety-three (293).

To be sold at the parish church door of Saint Jean Baptiste de Roxton, at Roxton Falls, in the county of Shefford and district of Bedford, on the TWENTY-SECOND day of AUGUST next, at the hour of NINE of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the fifth day of September next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 10th June, 1893. 2500
[First published, 17th June, 1893.]

**FIERI FACIAS CONTRE MEUBLES ET
IMMEUBLES.**

Cour Supérieure.

Province de Québec, } **GARDNER STEVENS**,
District de Bedford, } du village de Waterloo,
No. 4576. } dans le district de Bedford,
agent des terres, Demandeur; contre les meubles
et immeubles d'**EDOUARD BOUSQUET**, ci-devant
du village de Roxton Falls, dans le dit district,
commerçant, mais maintenant du canton de Roxton,
dans le dit district, cultivateur, Défendeur.

1° Ce morceau de terre connu et désigné aux plan
et livre de renvoi officiels du canton de Roxton, dis-
trict de Bedford, sous le numéro cinq cent cin-
quante-huit (558), étant le lot numéro vingt-six,
dans le neuvième rang du canton de Roxton (arpen-
tage primitif.)

2° Lot numéro cinq cent cinquante-neuf (559),
des plan et livre de renvoi officiels du canton de
Roxton, étant dans le neuvième rang du canton de
Roxton.

3° Lot numéro six cent seize (616), des plan et
livre de renvoi officiels du canton de Roxton, dis-
trict de Bedford, étant la moitié sud du lot numéro
vingt-sept, dans le dixième rang du canton de Rox-
ton (arpentage primitif.)

Pour être vendus à la porte de l'église de la
paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Roxton, dans le
village de Roxton Falls et district de Bedford, le
VINGT-UNIÈME jour de JUILLET prochain, à
NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rappor-
table le cinquième jour d'août prochain.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif,
Sweetsburg, 15 mai 1893. 2155-2
[Première publication, 20 mai 1893.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Court de Circuit - comté de Shefford.

Province de Québec, } **LOUIS PARE**, du village
District de Bedford, } de Granby, dans le comté
No. 2177. } de Shefford, commerçant,
Demandeur; contre les terres et tenements d'**HU-
BERT FOISIE, FILS**, de la paroisse de Saint-
Alphonse, dans le dit comté de Shefford, Défendeur.

1° Partie du lot numéro quinze, dans le deuxième
rang du canton de Granby, district de Bedford,
étant le numéro cent soixante et quatre (164), des
plan et livre de renvoi officiels du dit canton de
Granby.

2° Partie du lot numéro seize, dans le deuxième
rang du canton de Granby, district de Bedford, étant
le numéro cent soixante et huit (168), des plan et
livre de renvoi officiels du dit canton de Granby.

3° Le quart sud-ouest du lot numéro quinze, dans
le deuxième rang du canton de Granby, étant le
numéro cent soixante et trois (163), des plan et livre
de renvoi officiels du dit canton de Granby.

Pour être vendus à la porte de l'église de la
paroisse de Saint-Alphonse, dans le district de Bed-
ford, le VINGT-UNIÈME jour de JUILLET pro-
chain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref
rapportable le cinquième jour d'août prochain.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif,
Sweet-sburg, 16 mai 1893. 2157-2
[Première publication, 20 mai 1893.]

**FIERI FACIAS CONTRE MEUBLES ET
IMMEUBLES.**

Cour Supérieure—District de Bedford.

Province de Québec, } **EUGENE ALPHONSO**
District de Bedford, } **DYER**, du canton de
No. 4273. } Sutton, district de Bedford,
écuyer, commerçant, Demandeur; contre les meub-
les et immeubles de **NELSON BATES**, du canton
de Sutton, dans le district de Bedford, cultivateur,
Défendeur.

Le résidu de la moitié nord ou moitié du lot
numéro vingt et un, dans le huitième rang du canton
de Sutton, dans le district de Bedford, de l'arpen-

**FIERI FACIAS AGAINST GOODS AND
LANDS.**

Superior Court.

Province of Quebec, } **GARDNER STEVENS**, of
District of Bedford, } the village of Waterloo, in
No. 4576. } the district of Bedford, land
agent, Plaintiff; against the goods and lands of
EDOUARD BOUSQUET, heretofore of the village
of Roxton Falls, in said district, trader, but now of
the township of Roxton, in said district, yeoman,
Defendant.

1° That certain piece of parcel of land known and
designated on the official plan and book of reference
of the township of Roxton, district of Bedford, as
number five hundred and fifty-eight (558), being lot
number twenty-six, in the ninth range of the town-
ship of Roxton (primitive survey.)

2° Lot number five hundred and fifty-nine (559),
in the official plan and book of reference of the town-
ship of Roxton, being in the ninth range of the
township of Roxton.

3° Lot number six hundred and sixteen (616), of
the official plan and book of reference of the town-
ship of Roxton, district of Bedford, being the south
half of lot number twenty-seven, in the tenth range
of the township of Roxton (primitive survey.)

To be sold at the church door of the parish of
Saint Jean Baptiste de Roxton, in the village of
Roxton Falls and district of Bedford, on the
TWENTY-FIRST day of JULY next, at the hour
of NINE of the clock in the forenoon. The said
writ is returnable on the fifth day of August next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff,
Sweetsburg, 15th May, 1893. 2156
[First published, 20th May, 1893.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—County of Shefford.

Province of Quebec, } **LOUIS PARE**, of the vil-
District of Bedford, } lage of Granby, in the
No. 2177. } county of Shefford, trader,
Plaintiff; against the lands and tenements of
HUBERT FOISIE, FILS, of the parish of Saint
Alphonse, in said county of Shefford, Defendant.

1° Part of lot fifteen, in the second range of the
township of Granby, district of Bedford, being num-
ber one hundred and sixty-four (164), of the official
plan and book of reference of said township of
Granby.

2° Part of lot sixteen, in the second range of the
township of Granby, district of Bedford, being num-
ber one hundred and sixty-eight (168), of the official
plan and book of reference of the said township of
Granby.

3° The south west quarter of lot number fifteen,
in the second range of the township of Granby,
being number one hundred and sixty-three (163), of
the official plan and book of reference of said town-
ship of Granby.

To be sold at the parish church door of Saint
Alphonse, in the district of Bedford, on the
TWENTY-FIRST day of JULY next, at the hour
of NINE of the clock in the forenoon. The said
writ is returnable on the fifth day of August next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff,
Sweetsburg, 16th May, 1893. 2158
[First published, 20th May, 1893.]

**FIERI FACIAS AGAINST GOODS AND
LANDS.**

Superior Court—District of Bedford.

Province of Quebec, } **EUGENE ALPHONSO**
District of Bedford, } **DYER**, of the township
No. 4273. } of Sutton, district of Bed-
ford, esquire, trader, Plaintiff; against the goods
and lands of **NELSON BATES**, of the township of
Sutton, in the district of Bedford, farmer, Defen-
dant.

The rest and residue of the north half or moiety
of lot number twenty-one, in the eighth range of the
township of Sutton, in the district of Bedford, of

tage primitif du dit canton, supposé contenir soixante et cinq acres de terre en superficie, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites, et maintenant connu et désigné comme lot huit cent soixante et dix-huit (878), des plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Sutton.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-André de Sutton, dans le canton de Sutton et district de Bedford, le SIXIEME jour de JUILLET prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juillet prochain.

CHAS. S. COTTON, Sheriff.
Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 18 avril 1893. 1781-3
[Première publication, 22 avril 1893.]

Ventes par le Shérif—Iberville

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Brevé.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Canada, }
Province de Québec, } **GODFROID NORMAN-**
District d'Iberville, } **GODIN, Demandeur; contre**
No. 172. } **PHILIPPE BESSETTE,**
Défendeur, savoir :

Un emplacement sis et situé au côté sud-ouest du chemin public, en le village de la paroisse de Saint-Grégoire-le-Grand, dans le district d'Iberville, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Grégoire-le-Grand, sous le numéro deux cent six (No. 206)—avec une maison et autres bâtisses y érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Grégoire-le-Grand sus-dite, le VINGT-QUATRIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

CHS NOLIN, Sheriff.
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, P. Q., 16 mai 1893. 2149-2
[Première publication, 20 mai 1893.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni*

the primitive survey of said township, supposed to contain sixty-five acres of land in superficies, more or less—with the buildings and improvements thereon, and now known and designated as lot eight hundred and seventy-eight (878), on the official plan and in the book of reference of the said township of Sutton.

To be sold at the church door of the parish of Saint André de Sutton, in the township of Sutton and district of Bedford, on the SIXTH day of JULY next, at the hour of NINE of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the fifteenth day of July next.

CHAS S. COTTON, Sheriff.
Sheriff's Office, Shérif.
Sweetsburg, 18th April, 1893. 1782
[First published, 22nd April, 1893.]

Sheriff's Sales—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale. Oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Iberville.

Canada, }
Province of Quebec, } **GODFROID NORMAN-**
District of Iberville, } **GODIN, Plaintiff; against**
No. 172. } **PHILIPPE BESSETTE,**
Defendant, to wit :

An emplacement lying and situated on the south west side of the public road, in the village in the parish of Saint Grégoire le Grand, in the district of Iberville, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Grégoire le Grand, under the number two hundred and six (No. 206)—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Grégoire le Grand aforesaid, on the TWENTY-FOURTH day of JULY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the first day of September next.

CHS. NOLIN, Sheriff.
Sheriff's Office, Shérif.
Saint Johns, P. Q., 16th May, 1893. 2150
[First published, 20th May, 1893.]

Sheriff's Sales—Kamouraska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the

Exponas, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir: } **FRANCOIS CARON**,
No. 1291. } père, rentier, de la
paroisse de Sainte-Anne de la Pocatière, Deman-
deur; contre **FRANCOIS CARON**, fils, ci-devant
cultivateur, de Sainte-Anne de la Pocatière, et actuel-
lement de la cité de Montréal, Défendeur, c'est-à-
savoir:

Une terre située en le premier rang de la paroisse de Sainte-Anne de la Pocatière, ayant en front deux arpents trois perches sur la profondeur de quarante-deux arpents; bornant au nord au fleuve, au sud au second rang, au nord-est à Jean Charles Ouellet, et au sud-ouest à Augustin Lagacé - avec les bâtisses dessus construites, et connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du comté de Kamouraska, pour la dite paroisse de Sainte-Anne, sous les numéros trois cent cinquante-cinq, trois cent cinquante-six, trois cent cinquante-sept et trois cent cinquante-huit (355, 356, 357 et 358.)

La vente sera faite à charge par l'acquéreur de payer la rente annuelle alimentaire et viagère de deux cents piastres par année en faveur de sieur François Caron père, et de Dame Emerance Ouellet son épouse, de Sainte-Anne de la Pocatière, et de remplir et donner les autres soins, charges et obligations auxquels les dits François Caron et son épouse ont droit en vertu d'un acte de donation consenti à leur fils, le vingt-un juillet 1877, et d'un contrat de mariage entre leur dit fils et Mlle M. L. Pelletier, en date du vingt-deux juillet 1877, devant Mre O. Martineau, notaire.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Anne de la Pocatière, V.R. N-DREDI, le DIX-HUITIEME jour d'AOUT prochain, à UNE heure après-midi. Bref rapportable le quatrième jour de septembre aussi prochain.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, 13 juin 1893. 2519
[Première publication, 17 juin 1893.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir: } **LOUIS ALFRED**
No. 1683. } **PAQUET**, de la
paroisse de Sainte-Anne de la Pocatière, marchand,
en sa qualité de tuteur de Marie Caroline Eugénie
Paquet, Marie Louise Emilie Paquet et Joseph
Charles Ernest Paquet, ses enfants mineurs issus de
son mariage avec feu Dame Caroline Garon, Deman-
deur; contre **JOSEPH EULOGIE DIONNE** et
GEORGE ANTOINE DIONNE, de la paroisse de
Sainte-Anne de la Pocatière, Défendeurs; et Jean-
Baptiste Daniel Schmouth, du même lieu, en sa
qualité de curateur à la substitution créé par le tes-
tament authentique de feu Antoine Dionne, de
Sainte-Anne de la Pocatière, cultivateur, mis en
cause, c'est-à-savoir:

1° Un lopin de terre situé sur le second rang de la paroisse de Notre-Dame de Liesse de la Rivière-Ouelle, et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du comté de Kamouraska, pour la dite paroisse de Notre-Dame de Liesse de la Rivière-Ouelle, sous le numéro cinq cent quarante-sept (547).

2° Un circuit de terre situé à l'endroit nommé l'Eventail, dans la susdite paroisse, et portant le numéro cinq cent quatre-vingt-quatre (584), du même cadastre.

3° Un autre lopin de terre situé sur le premier rang de la paroisse de Sainte-Anne de la Pocatière, et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du comté de Kamouraska, pour la dite

fifteen days next preceding the day of sale; oppo-
sitions *afin de conserver* may be filed at any time
within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit: } **FRANCOIS CARON**,
No. 1291. } senior, rentier, of the
parish of Sainte Anne de la Pocatière. Plaintiff;
against **FRANCOIS CARON**, junior, heretofore
farmer, of Sainte Anne de la Pocatière, and now of
the city of Montreal, Defendant, to wit:

A land situate in the first range of the parish of Sainte Anne de la Pocatière, measuring in front two arpents and three perches by a depth of forty-two arpents: bounded on the north by the river, on the south by the second range, on the north east by Jean Charles Ouellet, and on the south west by Augustin Lagacé - with the buildings thereon erected, and known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Kamouraska, for the said parish of Sainte Anne, as numbers three hundred and fifty-five, three hundred and fifty-six, three hundred and fifty-seven and three hundred and fifty-eight (355, 356, 357 and 358).

The said sale will be made subject to the charge upon the purchaser of paying the alimentary and yearly life rent of two hundred dollars a year in favor of François Caron, senior, and Dame Emerance Ouellet, his wife, of Sainte Anne de la Pocatière, of fulfilling and complying with the other case, charges and obligations to which the said François Caron and his wife are entitled in virtue of a deed of gift to their son, on the twenty-first of July, 1877, and of a marriage contract between their said son and Miss M. L. Pelletier, dated the twenty-second of July, 1877, before Mre O. Martineau, notary.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Anne de la Pocatière, on FRIDAY, the EIGHTEENTH day of AUGUST next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable on the fourth day of September also next.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Sheriff
Fraserville, 13th June, 1893. 2520
[First published, 17th June, 1893.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit: } **LOUIS ALFRED PA-**
No. 1683. } **QUET**, of the parish of
Sainte Anne de la Pocatière, merchant, in his
quality of tutor to Marie Caroline Eugénie Paquet,
Marie Louise Emilie Paquet and Joseph Charles
Ernest Paquet, his minor children issued of his mar-
riage with the late Dame Caroline Garon, Plain-
tiff; against **JOSEPH EULOGIE DIONNE** and
GEORGE ANTOINE DIONNE, of the parish of
Sainte Anne de la Pocatière, Defendants; and Jean
Baptiste Daniel Schmouth, of the same place, in his
quality of curator to the substitution created by the
authentic will and testament of the late Antoine
Dionne, of Sainte Anne de la Pocatière, farmer,
mis en cause, to wit:

1° A lot of land situate in the second range of the parish of Notre Dame de Liesse de la Rivière Ouelle, and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Kamouraska, for the said parish of Notre Dame de Liesse de la Rivière Ouelle, as number five hundred and forty-seven (547).

2° A circuit of land situate at the place called *L'Eventail*, in the said parish, and being number five hundred and eighty-four (584), of the same cadastre.

3° Another lot of land situate in the first range of the parish of Sainte Anne de la Pocatière, and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Kamouraska, for

paroisse de Sainte-Anne de la Pocatière, sous le numéro dix (10).

4° Un autre lopin de terre situé en le même rang de la dite paroisse, et portant le numéro onze (11), du même cadastre—avec bâtisses, circonstances et dépendances.

5° Un autre terrain situé au même endroit, et portant le numéro treize (13), du même cadastre.

6° Un autre terrain situé au même endroit, et portant le numéro vingt-trois (23), du même cadastre—avec maison, grange et autres bâtisses sus-construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus comme suit : les numéros un et deux (1 et 2), en un seul lot, à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de Liesse de la Rivière-Ouelle, VENDREDI, le DIX-HUITIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures avant-midi ; et les lots numéros trois, quatre, cinq et six (3, 4, 5 et 6), dans un seul lot, à la porte de l'église de Sainte-Anne de la Pocatière, le MEME JOUR, à DEUX heures après-midi. Bref rapportable le seizième jour de septembre aussi prochain.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, 13 juin 1893. 2543
[Première publication, 17 juin 1893.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit du district of Kamouraska.

Kamouraska, à savoir :) LOUIS HUBERT LE-
No. 647.) L VASSEUR, marchand,
de la ville de Fraserville, Demandeur ; contre
ABRAHAM LEBEL, cultivateur, de Saint-Hubert,
Défendeur.

1° Les lots de terre numéros trente-sept et trente-neuf (37 et 39), du second rang du canton Demers, en la paroisse de Saint-Hubert, contenant cent acres chacun—avec les bâtisses dessus construites.

2° Le lot numéro trente-huit (38), du dit second rang du dit canton Demers, en la dite paroisse de Saint-Hubert—sans bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Hubert, VENDREDI, le VINGT-TROISIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures avant-midi. Bref rapportable le dixième jour de juillet aussi prochain.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, 18 avril 1893. 1779-3
[Première publication, 22 avril 1893.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir :) BRUNO OUELLET,
No. 1636.) B ancien cultivateur, de
la paroisse de Sainte-Hélène, Demandeur ; contre
DAME OCTAVIE OUELLET, épouse commune
en biens de Joseph Couturier, cultivateur, de la
paroisse de Sainte-Hélène, le dit Joseph Couturier,
tant personnellement que pour assister sa dite
épouse, Défenderesse, c'est à savoir :

1° Un terrain sis et situé en le cinquième rang de la seigneurie de l'Islet du Portage, dans la dite paroisse de Sainte-Hélène, contenant environ trente arpents et trente-huit perches en superficie, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du comté de Kamouraska, pour la dite paroisse de Sainte-Hélène, sous le numéro deux cent cinquante (250)—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2° Un autre terrain situé au même endroit, de deux arpents et demi, plus ou moins, de front sur treize arpents et demi de profondeur, et portant le numéro deux cent cinquante-deux (252), du même cadastre.

3° Un autre terrain situé en le sixième rang de la dite seigneurie, dans la dite paroisse de Sainte-Hélène, contenant neuf arpents de front sur neuf arpents de profondeur, le tout plus ou moins, et

the said parish of Sainte Anne de la Pocatière, as number ten (10).

4° Another lot of land situate in the same range of the said parish, and being number eleven (11), of the same cadastre—with buildings, circumstances and dependencies.

5° Another lot of land situate at the same place, and being number thirteen (13), of the same cadastre.

6° Another lot situate at the same place, being number twenty-three (23), of the same cadastre—with a house, barn and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold as follows, to wit : lots numbers one and two (1 and 2), in one lot, at the church door of the parish of Notre Dame de Liesse de la Rivière Ouelle, on FRIDAY, the EIGHTEENTH day of AUGUST next, at TEN of the clock in the forenoon ; and lots Nos. three, four, five and six (3, 4, 5 and 6), in one lot, on the SAME DAY, at the church door of the parish of Sainte Anne de la Pocatière, at TWO of the clock in the afternoon. Said writ returnable the sixteenth day of September next.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Shérif.
Fraserville, 13th June, 1893. 2544
[First published, 17th June, 1893.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court of the district of Kamouraska.

Kamouraska, to wit :) LOUIS HUBERT LE-
No. 647.) L VASSEUR, marchand,
of the town of Fraserville, Plaintiff ; against ABRA-
HAM LEBEL, farmer, of Saint Hubert, Defendant.

1° A lot of land numbers thirty-seven and thirty-nine (37 and 39), of the second range of township Demers in the parish of Saint Hubert, containing one hundred acres each—with the buildings thereon erected.

2° Lot number thirty-eight (38), of the said second range of the said township Demers, in the said parish of Saint Hubert—without buildings.

To be sold at the church door of the parish of Saint Hubert, on FRIDAY, the TWENTY-THIRD day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of July also next.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Shérif.
Fraserville, 18th April, 1893. 1780
[First published, 22nd April, 1893.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit :) BRUNO OUELLET
No. 1636.) B heretofore farmer,
of the parish of Sainte Hélène, Plaintiff ; against
DAME OCTAVIE OUELLET, wife separated as
to property of Joseph Couturier, farmer, of the
parish of Sainte Hélène, the said Joseph Couturier,
as well personally as to assist his said wife, Defen-
dant, to wit :

1° A lot of land situate and being in the fifth range of the seignory of L'Islet du Portage, in the said parish of Sainte Hélène, containing about thirty arpents and thirty-eight perches in superficies ; known and designated on the official plan and in the book of reference of the cadastre of the county of Kamouraska, for the said parish of Sainte Hélène, as number two hundred and fifty (250)—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2° Another lot of land situate at the same place, of two arpents and a half, more or less, in front by thirteen arpents and a half in depth, and being number two hundred and fifty-two (252), of the same cadastre.

3° Another lot of land situate in the sixth range of the said seignory, in the said parish of Sainte Hélène, containing nine arpents in front by nine arpents in depth, the whole more or less, and being

portant le numéro trois cent cinquante (350), du même cadastre.

A charge par l'acquéreur de payer à sieur Bruno Ouellet, cultivateur, de Sainte-Hélène, et à Dame Henriette Deschamps, son épouse, la rente et pension viagère, annuelle et alimentaire créée en leur faveur, en vertu de la donation faite et stipulé en le contrat de mariage entre Joseph Couturier et Delle Octavie Ouellet, passé devant Mre P. Dessaint, notaire, à Sainte-Hélène, le 6 mai 1892, et affectant les dits immeubles.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Hélène, VENDREDI, le QUATORZIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures avant-midi. Bref rapportable le vingt-sixième jour du même mois.

F. A. SIROIS, Sheriff.
Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, 9 mai 1893. 2105-2
[Première publication, 13 mai 1893.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Expona*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } LA SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION PERMA-
District de Québec. } TRUCTION PERMANENTE DE QUÉBEC; contre JEAN DÉRY, de Saint-Charles, savoir :

1° Un emplacement de trente-six pieds sur cent vingt pieds de profondeur; borné au nord au chemin du Roi, à l'ouest à Jean Déry ou représentants, à l'est à Eugène Gosselin ou représentants, au sud au dit Eugène Gosselin ou représentants, par une ligne continuant le front sud de l'emplacement, étant partie du lot numéro cent quarante-cinq (145), du cadastre de la paroisse de Saint-Charles.

2° Deux lisières de terrain, dont l'une à l'est de l'emplacement susdit, de dix pieds de largeur sur cent vingt pieds de profondeur, et l'autre au sud du dit emplacement, de cinq pieds de largeur, se rencontrant au coin sud-est, étant toutes deux parties du lot numéro cent quarante-cinq (145), du cadastre de la paroisse de Saint-Charles—tel qu'enclos et avec les bâtisses construites sur les trois lots, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Charles, LUNDI, le VINGT-UNIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trente-unième jour d'aout aussi prochain.

J. B. A. LEPINE, Sheriff.
Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 12 juin 1893. 2537
[Première publication, 17 juin 1893.]

number three hundred and fifty (350), of the same cadastre.

Subject to the charge upon the purchaser of paying to Mr. Bruno Ouellet, farmer, of Sainte-Hélène, and to Dame Henriette Deschamps, his wife, the rent and life rent, annual and alimentary, created in their favor, in virtue of the deed of gift made and stipulated in the marriage contract between Joseph Couturier and Delle Octavie Ouellet, passed before Mre P. Dessaint, notary, at Sainte-Hélène, on the 6th of May, 1892, and affecting the said immovables.

To be sold at the church door of the parish of Sainte-Hélène, on FRIDAY, the FOURTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the twenty-sixth day of the same month.

F. A. SIROIS, Sheriff.
Sheriff's Office, Shérif.
Fraserville, 9th May, 1893. 2106
[First published, 13th May, 1893.]

Sheriff's Sales—Montmagny

PUBLIC NOTICE is hereby given that the und mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Expona*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Province of Québec, } THE QUEBEC PERMA-
District of Québec. } NENT BUILDING SOCIETY; against JEAN DÉRY, of Saint Charles, to wit :

1° A lot of land of thirty-six feet by one hundred and twenty feet in depth; bounded on the north by the King's road, on the west by Jean Déry or representatives, on the east by Eugène Gosselin or representatives, on the south by the said Eugène Gosselin or representatives, by a line continuing the south front of the lot, being part of lot number one hundred and forty-five (145), of the cadastre of the parish of Saint-Charles.

2° Two strips of land, one to the east of the lot hereinabove described, of ten feet in width by one hundred and twenty feet in depth, and the other to the south of the said lot, of five feet in width, meeting together at the south east corner, being both parts of lot number one hundred and forty-five (145), of the cadastre of the parish of Saint-Charles—such as enclosed and with the buildings erected on the three lots, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Charles, on MONDAY, the TWENTY-FIRST day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty-first day of August also next.

J. B. A. LEPINE, Sheriff.
Sheriff's Office, Shérif.
Montmagny, 12th June, 1893. 2538
[First published, 17th June, 1893.]

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir:) **CASPARD DE SERRE,**
No. 837.) **G** comptable, de la cité et
du district de Montréal, Demandeur; contre les
terres et tenements de **HUGH McMILLAN,** de
Rigaud, dans le district de Montréal, Défendeur.

Deux lots de terre situés dans le quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal, connus et désignés sous les numéros cent trente-neuf et cent quarante, de la subdivision officielle du lot numéro douze cent trois (139 et 140-1203), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Jacques; bornés en front par la rue Lacroix, contenant chaque lot vingt-cinq pieds de front sur cent neuf pieds de profondeur—avec bâtisses.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le **DIX-HUITIEME** jour d'**AOUT** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour d'août prochain.

J. R. THIBAudeau.

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 14 juin 1893. 2521
[Première publication, 17 juin 1893.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir:) **DAVID ARTHUR LA-**
No. 2075.) **F** FORTUNE, avocat, de
la paroisse de Saint-Laurent, dans le district de
Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements de **FRANCOIS LEGAULT,** cultivateur, de la paroisse de Sainte-Geneviève, dit district, tiers saisi dans une cause où Hermenégilde Legault, fils d'Olivier, rentier, de Sainte-Geneviève, dit district, était Défendeur.

Un lot de terre de forme irrégulière, sis et situé dans la paroisse de Sainte-Geneviève, comté de Jacques-Cartier, district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Geneviève, sous le numéro cent soixante-onze (171); borné en front par la rivière des Prairies—avec maison, grange et autres bâtiments dessus construits.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Geneviève, le **DIX-HUITIEME** jour d'**AOUT** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour d'août prochain.

J. R. THIBAudeau.

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 14 juin 1893. 2523
[Première publication, 17 juin 1893.]

VENDITIONI EXPONAS.

No. 468.) **CHARLES FERGUSON,** mar-
Demandeur; contre les terres et tenements de **STEPHEN GRINSELL,** cultivateur, de la paroisse

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit:) **CASPARD DE SERRE,**
No. 837.) **G** accountant, of the city
and district of Montreal, Plaintiff; against the lands
and tenements of **HUGH McMILLAN,** of Rigaud,
in the district of Montreal, Defendant.

Two lots of land situate in Saint James ward, of the city of Montreal, known and designated respectively as numbers one hundred and thirty-nine and one hundred and forty, of the official subdivision of the lot of land known and designated as number twelve hundred and three (139 and 140-1203), on the official plan and book of reference of the Saint James ward; bounded in front by Lacroix street, measuring each twenty-five feet in front by one hundred and nine feet in depth—with buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the **EIGHTEENTH** day of **AUGUST** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fourth day of August next.

J. R. THIBAudeau.

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 14th June, 1893. 2522
[First published, 17th June, 1893.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit:) **DAVID ARTHUR LAFOR-**
No. 2075.) **T** TUNE, advocate, of the
parish of Saint Laurent, in the district of Montreal,
Plaintiff; against the lands and tenements of
FRANCOIS LEGAULT, farmer, of the parish of
Sainte Geneviève, said district, garnishee in a suit
wherein Hermenegilde Legault, son of Olivier, *rentier*,
of Sainte Geneviève, said district, was Defen-
dant.

A land of irregular outline, situate in the parish of Sainte Geneviève, county of Jacques Cartier, district of Montreal, being known and designated on the official plan and in the book of reference for the said parish of Sainte Geneviève, as number one hundred and seventy-one (No. 171); bounded in front by river des Prairies—with a house, barn and outbuildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Geneviève, on the **EIGHTEENTH** day of **AUGUST** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-sixth day of August next.

J. R. THIBAudeau.

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 14th June, 1893. 2524
[First published, 17th June, 1893.]

VENDITIONI EXPONAS.

No. 468.) **CHARLES FERGUSON,** mer-
Plaintiff; against the lands and tenements of **STEPHEN GRINSELL,** farmer, of the parish of

de Saint-Polycarpe, Défendeur. Les terres et tènements mentionnés et décrits dans la cédule marquée A annexée au dit bref de *Venditioni Exponas*.

1° Une terre sise et située dans la concession Sainte-Catherine, dans la paroisse de Saint-Polycarpe, dans le comté de Soulanges, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Polycarpe, sous le numéro cent un (No. 101); bornée au nord-ouest par le numéro cent deux (No. 102), au sud-est par le numéro cent (No. 100), au sud-ouest par les numéros trente-six et trente-cinq (Nos. 36 et 35), au nord-est par le chemin Sainte-Catherine, mesurant en front trois arpents sur vingt arpents neuf perches de profondeur, plus ou moins, contenant en superficie soixante et deux arpents et soixante et dix perches—avec bâtisses dessus construites.

2° Une autre terre sise et située dans la concession Sainte-Catherine, dans la paroisse de Saint-Zotique, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Zotique, sous le numéro six cent vingt-cinq (625); bornée vers le nord par le numéro six cent vingt-quatre (No. 624), vers le sud par le numéro six cent vingt-six (No. 626), vers l'ouest par trait carré de la concession de Saint-Thomas, vers l'est par la montée Sainte-Catherine, mesurant en front trois arpents sur vingt-neuf arpents cinq perches de profondeur, plus ou moins, contenant en superficie quatre vingt-huit arpents et cinquante perches—avec bâtisses dessus construites.

Pour être vendues comme suit: paragraphe No. 1, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Polycarpe, le TROISIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi; et le paragraphe deux (2), à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Zotique, à DEUX heures de l'après-midi, le MEME JOUR. Pour être vendues sujettes aux oppositions faites par Joseph Grinsell, Dne Christine Grinsell *et vic.*, annexées au bref de *Venditioni Exponas*. Un dépôt de deux cents piastres devra être fait par chaque enchérisseur lors de sa première enchère. Le dit bref rapportable le troisième jour de juillet prochain.

Les annonces du dix juin sont nulles.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 14 juin 1893.
[Première publication, 17 juin 1893.]

Shérif,
2447

FIERI FACIAS.

Court de Circuit pour le district de Montreal.

No. 110. } WILFRID LAROSE, avocat, résidant en la paroisse de Verchères, dit district de Montréal, et pratiquant à Montréal, Demandeur; contre les terres et tènements de ALPHONSE POUPART, de la paroisse de Laprairie, dit district de Montréal, Défendeur.

1° Au rang de la Pinière, paroisse de Laprairie, terre de deux arpents et six perches par dix arpents; bornée par le chemin de la Grande Ligne au nord-est, au sud-est par le numéro 159, au nord-ouest à Delphis Sainte Marie—sans bâtisses. La terre en question porte le numéro cent cinquante-huit du cadastre.

2° Au même rang, même paroisse, une autre terre de six perches par dix perches; bornée au nord-est par le chemin de la Grande Ligne, au sud-ouest par J. Bte Charron, d'un côté au numéro 158, et de l'autre à Antoine Charron—avec les bâtisses sus-érigées. Cette terre porte le numéro cent cinquante-neuf du cadastre.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Laprairie, le VINGT-TROISIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juin prochain.

J. ARTHUR FRANCHÈRE,

Bureau du Shérif, Montréal, 19 avril 1893.
[Première publication, 22 avril 1893.]

Député-Shérif,
1783-3

Saint Polycarpe, Defendant. The lands and tènements mentioned and described in the schedule marked A annexed to the said writ of *Venditioni Exponas*.

1° A land situate and being in the Sainte Catherine concession, in the parish of Saint Polycarpe, in the county of Soulanges, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Polycarpe, as number one hundred and one (No. 101); bounded on the north west by number one hundred and two (No. 102), on the south east by number one hundred (No. 100), on the south west by numbers thirty-six and thirty-five (Nos. 36 and 35), on the north east by the Sainte Catherine road, measuring in front three arpents by twenty arpents and nine perches in depth, more or less, containing in superficies sixty-two arpents and seventy perches—with the buildings thereon erected.

2° Another land situate and being in the Sainte Catherine concession, in the parish of Saint Zotique, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Zotique, as number six hundred and twenty-five (625); bounded on the north by number six hundred and twenty-four (624), on the south by number six hundred and twenty-six (No. 626), on the west by the division line of the Saint Thomas concession, on the east by the road called *Montée Sainte-Catherine*, measuring three arpents in front by twenty-nine arpents five perches in depth, more or less, containing in superficies eighty-eight arpents and fifty perches—with buildings thereon erected.

To be sold as follows: paragraph No. 1, at the parochial church door of the parish of Saint Polycarpe, on the THIRD day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon; and paragraph two (2), on the SAME DAY, at the parochial church door of the parish of Saint Zotique, at TWO o'clock in the afternoon. To be sold subject to the oppositions made by Joseph Grinsell, Dne Christine Grinsell *et vic.*, annexed to the writ *Venditioni Exponas*. A deposit of two hundred dollars must be made by each bidder on the first bid. The said writ returnable on the third day of July next.

The publication made on the tenth of June are null.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montreal, 14th June, 1893.
[First published, 17th June, 1893.]

Sheriff,
2448

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the district of Montreal.

No. 110. } WILFRID LAROSE, advocate, residing in the parish of Verchères, said district of Montreal, and practising at Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of ALPHONSE POUPART, of the parish of Laprairie, said district of Montreal, Defendant.

1° In the range of the Pinière, parish of Laprairie, a land of two arpents and six perches by ten arpents; bounded by the Grande Ligne road on the north east, on the south east by number 159, on the north west by Delphis Sainte Marie—without buildings. Said land being number one hundred and fifty-eight of the cadastre.

2° In the same range, same parish, another land of six perches by ten perches; bounded on the north east by the Grande Ligne road, on the south west by J. Bte Charron, on one side by number 158, and on the other side by Antoine Charron—with the buildings thereon erected. Said land being number one hundred and fifty-nine of the cadastre.

To be sold at the parochial church door of the parish of Laprairie, on the TWENTY-THIRD day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of June next.

J. ARTHUR FRANCHÈRE,

Sheriff's Office, Montreal, 19th April, 1893.
[First published, 22nd April, 1893.]

Deputy Sheriff,
1784

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : **THE TRUST AND LOAN**
No. 1069. **COMPANY OF CANADA**,
corps politique et incorporé, ayant sa principale
place d'affaires pour la province de Québec, dans les
cité et district de Montréal, Demanderesse ; contre
les terres et tenements de **THOMAS BEAN** et
THOMAS C. BEAN, des cité et district de Mont-
réal, manufacturiers de jalousies pour portes et per-
siennes, y faisant affaires ensemble en société sous
les nom et raison de T. & T. C. Bean, Défendeurs.

Un certain morceau de terre situé dans la cité de
Montréal, composé de la partie sud-ouest des lots
de terre connus sous les numéros trois, quatre et
cinq (3, 4 et 5), de la subdivision officielle du lot
numéro treize cent soixante et deux (1362), des plan
et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Marie,
le dit morceau de terre composé comme susdit, con-
tenant quatre-vingt-dix pieds de largeur sur soixante
et quatorze pieds de profondeur, mesure anglaise, plus
ou moins ; borné en front par la rue Lafontaine, en
arrière par la partie sud-est des dites subdivisions
trois, quatre et cinq (3, 4 et 5), du dit lot treize
cent soixante et deux (1362), la propriété d'Edouard
Philias Ferlan I, d'un côté par une ruelle : étant connue
comme la subdivision treize cent cinquante-
neuf A, et de l'autre côté par la rue Poupart—avec
toutes les bâtisses sus-érigées et l'usage de la dite
ruelle en commun.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de
Montréal, le VINGT-UNIÈME jour de JUILLET
prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit
bref rapportable le onzième jour d'août prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 17 mai 1893.
[Première publication, 20 mai 1893.]

Shérif.
2141-2

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit du district de Montréal.

Montréal, à savoir : **DAME VICTOIRE CELENE**
No. 273. **DEFRESNE**,
du village de Saint-Louis du Mile End, veuve de
feu Edouard E. Beaudry, en son vivant bijoutier,
de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et
tenements de **DEMOISELLE MARIE LOUISE**
BATHILDE EUGENIE GALLIMARD, fille ma-
jeure et usant de ses droits, résidante à Paris, France,
Défenderesse.

Un emplacement situé dans le quartier Saint-
Jacques, en la cité de Montréal, formé de la partie
centrale du lot de terre connu sous le numéro huit
cent soixante et dix-neuf (879), du cadastre officiel
du dit quartier, de la contenance de vingt-deux
pieds de largeur sur une profondeur de cent cin-
quante pieds, plus ou moins, et borné comme suit :
en front par la rue Saint-André, des deux côtés par
d'autres parties du dit numéro huit cent soixante et
dix-neuf (879), en la possession de Dame veuve A.
B. Longpré et de Edouard F. Lapierre, et en ar-
rière par une ruelle en commun avec tous ceux qui
peuvent y avoir droit—avec une maison en briques
et dépendances dessus érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Montréal, le VINGT-UN de JUILLET pro-
chain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref
rapportable le premier jour d'août prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 17 mai 1893.
[Première publication, 20 mai 1893.]

Shérif.
2143-2

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : **LES ECCLESIASTIQUES**
No. 2605. **DU SEMINAIRE DE**
SAINT-SULPICE DE MONTREAL, corps doué
de la personnalité civile, ayant son siège dans les cité
et district de Montréal, Demandeurs ; contre les
terres et tenements de **DAME MARIE BLANCHE**
ROSE GRANGER, veuve de Thomas C. Hennes-

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : **THE TRUST AND LOAN**
No. 1069. **COMPANY OF CANADA**,
a body politic and corporate, having its principal
place of business for the province of Quebec, in the
city and district of Montreal, Plaintiff ; against the
lands and tenements of **THOMAS BEAN** and
THOMAS C. BEAN, of the city and district of
Montreal, door, sash and blind manufacturers,
carrying on business there together in copartner-
ships, under the names firm and style of T. & T.
C. Bean, Defendants.

A certain piece or parcel of land situate in the
city of Montreal, composed of the south west part
of the lots of land known as the numbers three, four
and five (3, 4 and 5), of the official subdivision of
the lot number thirteen hundred and sixty-two
(1362), of the official plan and book of reference of
Sainte Mary's ward, containing the said piece or
parcel of land composed as aforesaid, ninety feet in
width by seventy-four feet in depth, english measure,
more or less ; and bounded in front by Lafontaine
street, in rear by the south east portion of the sub-
divisions three, four and five (3, 4 and 5), of the said
lot thirteen hundred and sixty-two (1362), the prop-
erty of Edouard Philias Ferlan, on one side by a
lane being known as the subdivision thirteen hun-
dred and fifty-nine A, and on the other side by Pou-
part street—with all the buildings thereon erected
and the use of the said lane in common with others.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the TWENTY-FIRST day of JULY next, at
ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ
returnable on the eleventh day of August next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montreal, 17th May, 1893.
[First published, 20th May, 1893.]

Sheriff.
2142

FIERI FACIAS.

Circuit Court of the district of Montreal.

Montreal, to wit : **DAME VICTOIRE CELENE**
No. 273. **DEFRESNE**,
of the village of Saint Louis du Mile End, widow of the late
Edouard E. Beaudry, in his lifetime jeweller, of
Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements
of **MISS MARIE-LOUISE BATHILDE**
EUGENIE GALLIMARD, spinster, residing at
Paris, France, Defendant.

A lot situate in Saint James ward, in the city of
Montreal, made up of the central part of the lot of
land known as number eight hundred and seventy-
nine (879), of the official cadastre of the said ward,
containing twenty-two feet in width by a depth of
one hundred and fifty feet, more or less, and
bounded as follows : in front by Saint Andrew
street, on both sides by other parts of the said
number eight hundred and seventy-nine (879), in
the possession of the widow A. B. Longpré and of
Edouard F. Lapierre, and in rear by a lane in
common with all those who may be entitled thereto
—with a brick house and dependencies thereon
erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the TWENTY-FIRST day of JULY next, at
TEN o'clock in the forenoon. The said writ
returnable on the first day of August next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montreal, 17th May, 1893.
[First published, 20th May, 1893.]

Sheriff.
2144

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : **LES ECCLESIASTIQUES**
No. 2605. **DU SEMINAIRE DE**
SAINT-SULPICE DE MONTREAL, a body politic
and corporate, having its domicile in the city and
district of Montreal, Plaintiffs ; against the lands
and tenements of **DAME MARIE BLANCHE**
ROSE GRANGER, widow of Thomas C. Hennes-

sey, de la cité et du district de Montréal, en sa qualité de tutrice à Marie Blanche Elizabeth Mathilda Hennessey, et celle-ci en sa qualité d'héritier bénéficiaire de son père Thomas C. Hennessey, médecin, du même lieu, Défenderesse.

Un lot de terre sis et situé dans la cité de Montréal, dans le quartier Saint-Jacques, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels sous le numéro cinq cent dix-huit (518); borné en front par la rue Saint-Hubert—avec maison et dépendance dessus construite.

Pour être vendu en mon bureau, le VINGT-DEUXIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour d'août prochain.

J. R. THIBAUDEAU,
Bureau du Shérif, Montréal, 17 mai 1893. Shérif. 2189-2
[Première publication, 20 mai 1893.]

sey, of the city and district of Montreal, in her quality of tutrix to Marie Blanche Elizabeth Mathilda Hennessey, and the latter in her quality of beneficiary heir of her father Thomas C. Hennessey, physician, of the same place, Defendant.

A lot of land situate and being in the city of Montreal, in Saint James ward, known and designated on the official plan and book of reference as number five hundred and eighteen (518); bounded in front by Saint Hubert street—with a house and dependencies thereon erected.

To be sold at my office, on the TWENTY-SECOND day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of August next.

J. R. THIBAUDEAU,
Sheriff's Office, Montreal, 17th May, 1893. Sheriff. 2190
[First published, 20th May, 1893.]

Ventes par le Shérif—Ottawa

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, fin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit—Hull.

Canada, Province de Québec, District d'Ottawa, No. 1717. } **H**YACINTHE NOE HRABY, notaire public, de Saint-André Avellin, dans les comté et district d'Ottawa, Demandeur; contre les terres et tenements de EMILIE CHENIER, forgeron, ci-devant de Saint-André Avellin, dans les dits comté et district d'Ottawa, mais à présent de Chelmsford, dans le district d'Algoma, province d'Ontario, Défendeur, à savoir :

La moitié indivise d'un emplacement sis et situé au village de Saint-André Avellin, composé du lot numéro deux cent neuf (209), des plan et livre de renvoi officiels pour la paroisse de Saint-André Avellin, de la contenance en totalité de soixante et cinq pieds de front à la base sur un arpent de profondeur où il mesure quatre-vingt-treize pieds de largeur; bornée en front par la rue Saint-André, derrière par les lots numéros deux cent sept et deux cent dix (207 et 210), propriété de Joseph Belisle, d'un côté par le numéro deux cent huit (208), propriété de H. N. Raby, et de l'autre côté par le lot numéro deux cent treize (213), appelé rue Villeneuve—avec la moitié indivise dans la maison, la boutique de forge, l'écurie et les autres bâtisses en bois dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-André Avellin susdite, le TRENTEIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de juillet 1893.

LOUIS M. COUTLEE,
Bureau du Shérif, Aylmer, 25 mars 1893. Shérif. 1809-3
[Première publication, 22 avril 1893.]

Sheriff's Sales—Ottawa

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court—Hull.

Canada, Province de Québec, District d'Ottawa, No. 1717. } **H**YACINTHE NOE HRABY, notaire public, of Saint André Avellin, in the county and district of Ottawa, Plaintiff; against the lands and tenements of EMILIE CHENIER, blacksmith, heretofore of Saint André Avellin, in the said county and district of Ottawa, but now of Chelmsford, in the district of Algoma, province of Ontario, Defendant, to wit :

The undivided half of an emplacement lying and being in the village of Saint André Avellin, consisting of lot number two hundred and nine (209), of the plan and book of reference official of the said parish of Saint André Avellin, of the total contenance of sixty-five feet in front *à la base* upon one arpent in depth where it measures ninety-three feet in width; bounded in front by Saint André street, in rear by lots two hundred and seven and two hundred and ten (207 and 210), property of Joseph Belisle, on one side by the lot number two hundred and eight (208), property of H. N. Raby, and on the other side by the lot two hundred and thirteen (213), called *Rue Villeneuve*—together with the undivided half in the house, the blacksmith shop, the stable and other buildings thereon erected.

To be sold at the door of the church of the parish of Saint André Avellin aforesaid, on the THIRTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-eighth day of July, 1893.

LOUIS M. COUTLEE,
Sheriff's Office, Aylmer, 25th March, 1893. Sheriff. 1810
[First published, 22nd April, 1893.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Da la Cour Supérieure—Aylmer.

Canada, Province de Québec, District d'Ottawa, No. 34. } **DAME NANCY LOUISA WRIGHT**, de la cité de Hull, dans le district d'Ottawa, veuve de feu l'honorable John Scott, en son vivant de Goderich, dans la province d'Ontario, Demanderesse ; contre les terres et tenements de **JOHN MORAN**, du canton d'Onslow, dans le comté de Pontiac, cultivateur, Défendeur, à savoir :

La moitié sud du lot numéro dix-sept (17), dans le quatrième rang du canton d'Onslow, contenant cent acres en superficie, plus ou moins avec—la réserve à prendre à même ce dit lopin de terre du droit de passage en faveur de la voie ferrée dite 'The Pontiac and Pacific Junction Railway,' à être payée par la dite compagnie à la dite vendeuse demanderesse ou à ses héritiers et ayants cause.

Pour être vendue au bureau du registraire du comté de Pontiac, au village de Bryson, le **TRENTE-UNIÈME** jour de **JUILLET** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le septième jour d'août 1893.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif, Aylmer, 16 mai 1893. } Shérif. 2195-2

[Première publication, 20 mai 1893.]

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-igné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **NAZAIRE GINGRAS**, de la No. 727. } paroisse de Saint-Nicolas, cultivateur et rentier ; contre **JOSEPH DESROCHERS**, ci-devant de la dite paroisse de Saint-Nicolas, et actuellement des Etats-Unis de l'Amérique du Nord, à savoir :

Les lots Nos. 632 et 633, du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Nicolas, étant une terre située sur le chemin Craig Road—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Nicolas, comté de Lévis, le **DIX-HUITIÈME** jour d'**AOÛT** prochain, à **ONZE** heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif, Québec, 15 juin 1893. } Député Shérif. 2531

[Première publication, 17 juin 1893.]

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir : } **PIERRE EDOUARD EMILE** No. 4010. } **BELANGER**, de la cité de Québec, notaire ; contre **REMY PLAMONDON**, de la paroisse de l'Ancienne Lorette, à savoir :

Partie du lot No. 122, du cadastre officiel de la paroisse de l'Ancienne Lorette, comté de Québec, étant un lot de terre situé côte Saint-Paul, la dite partie du dit lot contenant 90 pieds de front sur environ 270 pieds de profondeur ; bornée devant au

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

From the Superior Court—Aylmer.

Canada, Province of Québec, District of Ottawa, No. 34. } **DAME NANCY LOUISA WRIGHT**, of the city of Hull, in the district of Ottawa, widow of the late Honorable John Scott, in his lifetime of Goderich, in the province of Ontario, Plaintiff ; against the lands and tenements of **JOHN MORAN**, of the township of Onslow, in the county of Pontiac, farmer, Defendant, to wit :

The south half of lot number seventeen (17), in the fourth range of the township of Onslow, containing one hundred acres of land in superficies, more or less—with reservation out and from said tract of land of the right of way in favor of the Pontiac and Pacific Junction Railway Company, to be paid by the said company to the said plaintiff vendor or her heirs and assigns.

To be sold at the office of the registrar for the county of Pontiac, in the village of Bryson, on the **THIRTY-FIRST** day of **JULY** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable the seventh day of August, 1893.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office, Aylmer, 16th May, 1893. } Sheriff. 2196

[First published, 20th May, 1893.]

Sheriff's Sales—Québec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **NAZAIRE GINGRAS**, of the No. 727. } parish of Saint Nicolas, farmer and rentier ; against **JOSEPH DESROCHERS**, formerly of the said parish of Saint Nicolas, and now in the United States of North America, to wit :

Lots Nos. 632 and 633, of the official cadastre for the parish of Saint Nicolas, being a lot situate on Craig's road—together with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Nicolas, county of Lévis, on the **EIGHTEENTH** day of **AUGUST** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of September next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office, Québec, 15th June, 1893. } Deputy Sheriff. 2532

[First published, 17th June, 1893.]

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, to wit : } **PIERRE EDOUARD EMILE** No. 4010. } **BELANGER**, of the city of Québec, notary ; against **REMY PLAMONDON**, of the parish of l'Ancienne Lorette, to wit :

Part of lot No. 122, of the official cadastre for the parish of l'Ancienne Lorette, county of Québec, being a lot of land situate *Côte Saint Paul*, the said part of the said lot containing 90 feet in front by about 270 feet in depth ; bounded in front towards

sud à Pierre Girard, au nord et à l'est à la rivière du Moulin, et à l'ouest au reste du dit lot No. 122 — avec bâtisses.

A la charge en faveur du propriétaire du dit moulin situé en avant du dit terrain, du droit d'aller et revenir au besoin sur le terrain à être vendu en cette cause, pour réparer soit la chaussée, soit le fossé et soit la dalle du dit moulin. Le dépôt d'une somme de deux cents piastres sera exigé de chaque enchérisseur avant de recevoir son enchère.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de l'Ancienne Lorette, le QUATORZIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de janvier prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Québec, 15 juin 1893. Shérif, 2533

[Première publication, 17 juin 1893.]

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

Québec, à savoir : } GEORGES DEMERS, courtier et commerçant, de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire ; contre L'ASSOCIATION DES OUVRIERS DE LEVIS, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la ville de Lévis, à la folle enchère, frais, risques, périls et charges de Thomas John Heenin, à savoir :

1° Le lot No. 21, du cadastre officiel du quartier Notre-Dame, en la ville de Lévis, étant un lot de terre situé au sud de la rue Fraser—circonstances et dépendances.

2° Le lot No. 22, du cadastre officiel du quartier Notre-Dame, en la ville de Lévis, étant un lot de terre situé au sud de la rue Fraser—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances ; les deux lots susdits pour être vendus en un seul et même lot. Le dépôt d'une somme de quatre cents piastres sera exigé de tout enchérisseur avant de recevoir son enchère, tel qu'enjoint par le jugement de la cour supérieure en date du sept juin courant.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, comté de Lévis, le SEPTIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de juillet prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Québec, 8 juin 1893. Shérif, 2469

[Première publication, 17 juin 1893.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } DAME MARIE EULALIE No. 859. } DALVINE VEZINA, épouse contractuellement séparée quant aux biens de Cyprien Labrègue, écuyer, notaire, tous deux de la cité de Québec, et le dit Cyprien Labrègue, mis en cause aux fins d'assister sa dite épouse ; contre ADOLPHE HAMELIN, cultivateur, ci-devant de la paroisse de Saint-Charles des Grondines, maintenant de lieux inconnus, à savoir :

1° Le No. 6, du cadastre officiel de la paroisse des Grondines, comté de Portneuf, étant une terre située au premier rang.

2° Le No. 10, du cadastre officiel de la paroisse des Grondines, comté de Portneuf, étant une terre située au premier rang.

3° Le No. 323, du cadastre officiel de la paroisse des Grondines, comté de Portneuf, étant une terre située au troisième rang de la dite paroisse.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Charles des Grondines, le VINGT-UNIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le septième jour d'août prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Québec, 18 mai 1893. Shérif, 2177-2

[Première publication, 20 mai 1893.]

the south by Pierre Girard, to the north and to the east by the *rivière du Moulin*, and to the west by the remainder of the said lot No. 122—with buildings.

Subject to the charge in favor of the proprietor of the said mill situate in front of the said lot of land, of the right of ingress and egress as occasion requires on the lot of land to be sold in this cause, to repair either the dam, the ditch and the flumes of the said mill. A deposit of a sum of two hundred dollars will be required from each bidder before allowing his bid.

To be sold at the parochial church door of l'Ancienne Lorette, on the FOURTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of January next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Québec, 15th June, 1893. Sheriff, 2534

[First published, 17th June, 1893.]

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

Québec, to wit : } GEORGES DEMERS, broker No. 1182. } and trader, of the parish of Notre Dame de la Victoire ; against " L'ASSOCIATION DES OUVRIERS DE LEVIS ", a body politic and corporate, having its principal place of business in the town of Lévis, at the *folle enchère*, cost, risk, peril and charges of Thomas John Heenin, to wit :

1° Lot No. 21, of the official cadastre of Notre Dame ward, in the town of Lévis, being a lot situated on the south of Fraser street—circumstances and dependencies.

2° Lot No. 22, of the official cadastre of Notre Dame ward, in the town of Lévis, being a lot situate on Fraser street—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies ; the said two lots to be sold in one and the same lot. A deposit of four hundred dollars will be required from each bidder before receiving his bid, as ordered by the judgment of the superior court dated the seventh of June instant.

To be sold at the church door of the parish of Notre Dame de la Victoire, county of Lévis, on the SEVENTH day of JULY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the eighth day of July next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Québec, 8th June, 1893. Sheriff, 2470

[First published, 17th June, 1893.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } DAME MARIE EULALIE No. 859. } DALVINE VEZINA, wife separated as to property by marriage contract of Cyprien Labrègue, esquire, notary, both of Québec, and the said Cyprien Labrègue, a party hereunto for the purpose of assisting his said wife ; against ADOLPHE HAMELIN, farmer, heretofore of the parish of Saint Charles des Grondines, now of parts unknown, to wit :

1° Lot No. 6, of the official cadastre of the parish des Grondines, county of Portneuf, being a land situate in the first range.

2° Lot No. 10, of the official cadastre of the parish des Grondines, county of Portneuf, being a land situate in the first range.

3° Lot No. 323, of the official cadastre of the parish des Grondines, county of Portneuf, being a land situate in the third range of the said parish.

To be sold at the parochial church door of Saint Charles des Grondines, on the TWENTY-FIRST day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventh day of August next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Québec, 18th May, 1893. Sheriff, 2178

[First published, 20th May, 1893.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **L'**HONORABLE FREDERICK WILLIAM ANDREWS, de la paroisse de Saint-Sauveur, l'un des juges de la cour supérieure pour la province de Québec, en sa qualité d'exécuteur testamentaire de feu Dame Julia A. E. W. Whale ; contre GEORGE LOUGHREN, de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, à savoir :

Le lot No. 21 A, du second rang du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham ; étant un lot de terre situé au second rang—avec bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Edmond de Stoneham, le VINGT ET UNIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le douzième jour d'août prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Québec, 18 mai 1893. 2173-2
 [Première publication, 20 mai 1893.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **D**ANS une cause où JOHN No. 1640. } **B**BREAKEY, marchand, de la cité de Québec, est Demandeur ; contre JEAN ALPHONSE GUILLET dit TOURANGEAU, notaire, de Québec, étant personnellement que d'office autorisé en vertu de l'ordonnance rendue par l'honorable Louis Bonaventure Caron, un des juges de la cour supérieure, à emprunter pour les appelés à la substitution créée par le testament de Demoiselle Henriette Guillet dit Tourangeau, décédée à Québec, le vingt-trois mars mil huit cent soixante et quinze, et reçue devant maître Louis Leclerc, notaire, et témoins, le dix février mil huit cent soixante-dix, et aussi par le codicille de la dite feu Demoiselle Henriette Guillet dit Tourangeau, reçu devant le dit Louis Leclerc, notaire, le premier mars mil huit cent soixante et onze, et Joseph Elzéar Cyrille Pelletier, de Québec, écuyer, notaire, en sa qualité de curateur nommé à la dite substitution créée par les testament et codicille susdits, sont défendeurs ; le dit John Breakey, demandeur ; contre le dit Jean Alphonse Guillet dit Tourangeau, es-nom et es-qualité, l'un des dits défendeurs.

Saisi comme appartenant au dit Jean Alphonse Guillet dit Tourangeau, à savoir :

Le lot No. 26, du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame de Québec, Banlieue, étant un lot de terre situé sur le côté nord du chemin qui conduit à Sainte-Foye.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-DEUXIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juillet prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Québec, 18 mai 1893. 2179-2
 [Première publication, 20 mai 1893.]

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } **G**EORGE HOUGH, de la No. 178. } **G** cité de Québec, propriétaire d'étables de louage ; contre ELARI SIMEON LECLERC, de la paroisse de Sainte-Croix, à savoir :

Partie du lot No. 171, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Croix ; étant un lot de terre borné au nord au lot No. 175, au sud au lot No. 172, au nord-est partie au fleuve Saint-Laurent, partie au lot No. 169, partie à une partie du lot No. 171, appartenant à Philéas Boisvert, suivant acte enregistré sous le No. 27,611, et au sud-ouest au chemin de front du premier rang de la paroisse de Sainte-Croix, contenant une superficie d'environ quatorze arpents.

Pour être ven lue à la porte de l'église paroissiale

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **T**HE HONORABLE FREDERICK WILLIAM ANDREWS, of the parish of Saint Sauveur, one of the justices of the superior court for the province of Québec, in his quality of testamentary executor of the late Dame Julia A. E. W. Whale ; against GEORGE LOUGHREN, of the parish of Saint Edmond de Stoneham, to wit :

Lot No. 21A, of the second range of the official cadastre for the parish of Saint Edmond de Stoneham, being a land situate in the second range—with buildings.

To be sold at the church door of the parish of Saint Edmond de Stoneham, on the TWENTY-FIRST day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of August next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Québec, 18th May, 1893. 2174
 [First published, 20th May, 1893.]

ALIAS FIERI FACIAS

Québec, to wit : } **I**N a cause wherein JOHN No. 1640. } **B**BREAKEY, merchant, of the city of Québec, is Plaintiff ; against JEAN ALPHONSE GUILLET dit TOURANGEAU, notary, of Québec, as well personally as duly authorized in virtue of the ordonnance by the honorable Louis Bonaventure Caron, one of the judges of the superior court, to borrow for the parties called to the substitution created by the will and testament of Miss Henriette Guillet dit Tourangeau, deceased at Québec, on the twenty-third of March, one thousand eight hundred and seventy-five, passed before Mtre Louis Leclerc, notary, and witnesses, on the tenth day of February, one thousand eight hundred and seventy, and also by the codicil of the said late Miss Henriette Guillet dit Tourangeau, passed before the said Louis Leclerc, notary, on the first of March, one thousand eight hundred and seventy-one, and Joseph Elzéar Cyrille Pelletier, of Québec, esquire, notary, in his quality of curator appointed to the said substitution created by the will and testament and codicil aforesaid, are defendants ; the said John Breakey, plaintiff ; against the said Jean Alphonse Guillet dit Tourangeau, in his own name and in his said quality, one of the said defendants.

Seized as belonging to the said Jean Alphonse Guillet dit Tourangeau, to wit :

Lot No. 26, of the official cadastre of the parish of Notre Dame de Québec, *Banlieue*, being a lot situate on the north side of the road leading to Sainte Foye.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the TWENTY-SECOND day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of July next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Québec, 18th May, 1893. 2180
 [First published, 20th May, 1893.]

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, to wit : } **G**EORGE HOUGH, of the No. 178. } **G** of Québec, livery stable owner ; against ELARI SIMEON LECLERC, of the parish of Sainte Croix, to wit :

Part of lot No. 171, of the official cadastre of the parish of Sainte-Croix ; being a land bounded on the north by lot No. 175, on the south by lot No. 172, on the north east partly by the river Saint Lawrence, partly by lot No. 169, partly by a portion of lot No. 171, belonging to Philéas Boisvert, by deed registered under No. 27,611, and on the south west by the front road of the first range of the parish of Sainte Croix, containing in superficies about fourteen arpents.

To be sold at the parochial church door of Sainte

de Sainte-Croix, le VINGT ET UNIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juillet prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Québec, 18 mai 1893. Shérif, 2175-2
[Première publication, 20 mai 1893.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir :) **D**ANS une cause où ROBERT No. 232.) SMITH, contracteur, de la cité de Québec, est Demandeur ; ANTOINE GAGNE, charretier, de la cité de Québec, est Défendeur.

Le dit Antoine Gagné, Défendeur ; contre le dit Robert Smith, Demandeur, à savoir :

Le lot No. 253, du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Jean-Chrysostôme, étant un emplacement situé à la Chaudière Junction, au nord du chemin de fer du Grand Tronc—avec maison dessus construite, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jean-Chrysostôme, comté de Lévis, le VINGT-TROISIÈME jour de JUNE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de juin prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Québec, 20 avril 1893. Shérif, 1815-3
[Première publication, 22 avril 1893.]

FIERI FACIAS.

Circuit de Beauce.

Québec, à savoir :) **T**HOMAS BLAIS, cultivateur, de la paroisse de Saint-Elzéar, comté de Beauce ; contre CHARLES BERTHIAUME, cordonnier, ci-devant de Saint-Narcisse, comté de Lotbinière, et maintenant de Lewiston, Etats-Unis d'Amérique, à savoir :

Le No. 153, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Narcisse de Beauvillage, comté de Lotbinière, étant un emplacement situé à l'ouest du chemin Madagascar, rang Saint-Noël—circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Narcisse de Beauvillage, le VINGT ET UNIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juillet prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Québec, 18 mai 1893. Shérif, 2171-2
[Première publication, 20 mai 1893.]

Ventes par le Shérif—Richelieu

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Vendition Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Sorel, à savoir :) **T**HE TRUST AND LOAN No. 2670.) COMPANY OF CANADA, Demanderesse ; contre FABIEN VANASSE VERTEFEUILLE, Défendeur.

Croix, on the TWENTY-FIRST day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of July next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Québec, 18th May, 1893. Sheriff, 2176
[First published, 20th May, 1893.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit :) **I**N a cause wherein ROBERT No. 232.) SMITH, contractor, of the city of Québec, is Plaintiff ; ANTOINE GAGNE, carter, of the city of Québec, is Defendant.

The said Antoine Gagné, Defendant ; against the said Robert Smith, Plaintiff, to wit :

Lot No. 258, of the official cadastre for the parish of Saint Jean Chrysostome, being a lot situate at the Chaudière Junction, north of the Grand Trunk railway—together with the house thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Jean Chrysostome, county of Lévis, on the TWENTY-THIRD day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-sixth day of June next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Québec, 20th April, 1893. Sheriff, 1816
[First published, 22nd April, 1893.]

FIERI FACIAS.

Beauce Circuit.

Québec, to wit :) **T**HOMAS BLAIS, farmer, of No. 290.) the parish of Saint Elzéar, county of Beauce ; against CHARLES BERTHIAUME, shoemaker, heretofore of Saint Narcisse, county of Lotbinière, and now of Lewiston, United States of America, to wit :

1^o No. 153, of the official cadastre of the parish of Saint Narcisse de Beauvillage, county of Lotbinière, being a land situate west of the Madagascar road, Saint Noël range—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Narcisse de Beauvillage, on the TWENTY-FIRST day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of July next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Québec, 18th May, 1893. Sheriff, 2172
[First published, 20th May, 1893.]

Sheriff's Sales—Richelieu

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions afin de conserver may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.*

FIERI FACIAS

Superior Court—District of Montreal.

Sorel, to wit :) **T**HE TRUST AND LOAN No. 2670.) COMPANY OF CANADA, Plaintiff ; against FABIEN VANASSE VERTEFEUILLE, Defendant.

Un certain morceau de terre situé en la paroisse de Saint-David, dans le comté d'Yamaska, de figure irrégulière et composé, 1° du lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-David, sous le numéro six cent quarante-trois (No. 643), contenant cinq arpents de front sur environ quatre arpents et une perche de profondeur, formant vingt arpents et trente-six perches en superficie, le tout plus ou moins ; borné en front par le chemin de la Reine, en profondeur par la rivière David, d'un côté par le lot No. 632, et d'autre côté par le lot No. 644 ci-après désigné ; et 2° du lot de terre contigu à celui ci-dessus désigné, et formant partie du dit lot numéro six cent quarante-quatre (No. 644), contenant trois arpents de front sur la profondeur qu'il peut y avoir à partir du chemin de la Reine à aller à la dite rivière ; borné d'un côté par le dit lot No. 643, et d'autre côté par le lot No. 646, la propriété du Docteur Alma Fortier—avec les bâties dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-David, le DIX-HUITIEME jour du mois d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour du mois de septembre prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 14 juin 1893. 2529
[Première publication, 17 juin 1893.]

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Sorel, à savoir :) **H**ERCULE GODIN, Deman-
No. 3742.) **H**eur ; contre JOSEPH
BADAYAC DIT LAPLANTE, fils de Pierre, et al.,
Défendeurs.

Comme appartenant à Pierre Badayac dit Laplante, l'un des dits défendeurs :

La jouissance et usufruit la vie durant du dit Pierre Badayac dit Laplante, à titre de constitut et précaire, de la moitié sud d'une terre située en la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, concessions Sainte-Catherine-Est et Sainte-Catherine-Ouest, connue au cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, sous les numéros quatre-vingt-dix (No. 90), quatre-vingt-douze (No. 92), quatre-vingt-seize (No. 96), cent soixante et sept (No. 167) et cent soixante et huit (No. 168), et de la moitié des bâties construites sur la totalité de la dite terre, et de plus du droit de vaquer dans les autres parties des bâties et sur l'autre partie de la dite terre.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, le CIN-QUIEME jour du mois de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour du mois de juillet prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 14 juin 1893. 2527
[Première publication, 17 juin 1893.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Richelieu.

Sorel, à savoir :) **L**'HONORABLE JONATHAN
No. 18629.) **L**SAXTON CAMPBELL
WURTELE, Demandeur ; contre DOMINIQUE
GARON, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Pie Deguire, en la onzième concession nommée Sainte-Juliette, connue au cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Pie Deguire, sous le numéro soixante et dix-sept (No. 77), de deux arpents deux perches de front sur quinze arpents de profondeur—circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Pie Deguire, le VINGT-UNIEME jour du mois de JUILLET prochain, à

A certain piece of land situate in the parish of Saint David, in the county of Yamaska, of irregular outline, and made up, 1° of the lot of land known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint David, as number six hundred and forty-three (No. 643), containing five arpents in front by about four arpents and one perch in depth, making twenty arpents and thirty-six perches in superficies, the whole more or less ; bounded in front by the Queen's highway, in rear by the river David, on one side by lot No. 632, and on the other side by lot No. 644 hereinafter described ; and 2° of a lot of land contiguous to the one hereinabove described, and forming part of said lot number six hundred and forty-four (No. 644), containing three arpents in front by the depth which there may be starting from the Queen's highway and going to the said river ; bounded on one side by said lot No. 643, and on the other side by lot No. 646, the property of Doctor Alma Fortier—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish Saint David, on the EIGHTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of September next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 14th June, 1893. 2530
[First published, 17th June, 1893.]

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit :) **H**ERCULE GODIN, Plaintiff ;
No. 3742.) **H** against JOSEPH BADAYAC
DIT LAPLANTE, son of Pierre, et al., Defendants.

As belonging to Pierre Badayac dit Laplante, one of the said defendants :

The usufruct and enjoyment during the lifetime of the said Pierre Badayac dit Laplante, à titre de constitut et précaire, of the south half of a land situate in the parish of Saint Michel d'Yamaska, Sainte Catherine east and west concessions, known on the official cadastre of the said parish of Saint Michel d'Yamaska, as numbers ninety (No. 90), ninety-two (No. 92), ninety-six (No. 96), one hundred and sixty-seven (No. 167) and one hundred and sixty-eight (No. 168), and of the half of the buildings erected on the whole of the said land, and with moreover the right to go through the other parts of the said buildings and over the remainder of the said lot of land.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Michel d'Yamaska, on the FIFTH day of the month of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventeenth day of the month of July next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 14th June, 1893. 2528
[First published, 17th June, 1893.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit :) **T**HE HONORABLE JONA-
No. 18629.) **T**HAN SAXTON CAMPBELL
WURTELE, Plaintiff ; against DOMINIQUE
GARON, Defendant.

A land situate in the parish of Saint-Pie Deguire, in the eleventh concession called Sainte Juliette, known on the official cadastre of the said parish of Saint-Pie Deguire, as number seventy-seven (77), of two arpents and two perches in front by fifteen arpents in depth—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Pie Deguire, on the TWENTY-FIRST day of JULY next, at TEN o'clock in the

DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour du mois de septembre prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 18 mai 1893. 2161-2
[Première publication, 20 mai 1893.]

forenoon. The said writ returnable on the first day of September next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 18th May, 1893. 2162
[First published, 20th May, 1893.]

Ventes par le Shérif—Rimouski

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure, siégeant à Québec.

Canada.

Province de Québec, } JOHN McCALL, de la
District de Rimouski. } cité de Londres, en
No. 2514. } Angleterre, JOSEPH
SHEHYN, de Québec,

et JOHN STIRLING, de la cité de Montréal, tous trois marchands, et faisant ci-devant affaires comme tels en société en la cité de Québec, sous les nom et raison de "McCall, Shehyn & Co.," Demandeurs; contre JEAN BAPTISTE BEAULIEU, de Amqui, district de Rimouski, Défendeur, savoir:

Un emplacement situé le long du chemin Matapédia, en face du chemin de fer Intercolonial, dans la seigneurie du Lac Matapédia, au lieu appelé Amqui, de la contenance de un demi arpent de front sur environ trente pieds de profondeur avec maison et autres bâtisses y érigées, faisant partie du lot numéro deux (2), de la dite seigneurie, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Benoit Labre d'Amqui, dans le district de Rimouski, le QUATRIÈME jour de JUILLET prochain (1893), à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'août aussi prochain (1893.)

ALPHONSE COUILLARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
Rimouski, 5 juin 1893. 2423-2
[Première publication, 10 juin 1893.]

Ventes par le Shérif—Saguenay

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Sheriff's Sales—Rimouski

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court, sitting at Québec.

Canada,

Province of Québec, } JOHN McCALL, of the
District of Rimouski. } city of London, England,
No. 2514. } JOSEPH SHEHYN, of
Quebec, and JOHN STIR-
LING, of the city of Montreal, all three merchants,

and formerly doing business as such in copartnership in the city of Québec, under the name and style of McCall, Shehyn & Co., Plaintiffs; against JEAN BAPTISTE BEAULIEU, of Amqui, district of Rimouski, Defendant, viz:

A land situated on the side of Matapédia road, in front of Intercolonial railway, in the landlordship of Lac Matapédia, in a place called Amqui, of about one half acre on the front side and about thirty feet deep — with house and other buildings thereon erected, being a part of lot number two (No. 2), of said landlordship, circumstances and dependencies.

To be sold at the door of the parish church of Saint Benoit Labre d'Amqui, in the district of Rimouski, the FOURTH day of JULY next (1893), at NINE o'clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of August also next (1893).

ALPHONSE COUILLARD,

Sheriff's Office, Sheriff.
Rimouski, 5th June, 1893. 2424
[First published, 10th June, 1893.]

Sheriff's Sales—Saguenay

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District de Québec.

Malbaie, à savoir : } JOSEPH ABRAHAM
No. 743. } AMYOT ET GEORGE
ELIE AMYOT, tous deux de la cité de Québec, marchands, faisant affaires en société à Québec, sous les nom et raison de Jos. Amyot & Frère ; contre ABEL BOUCHARD, de la paroisse de l'Assomption de la Sainte-Vierge, district de Saguenay, cultivateur, à savoir :

1° Une terre connue sous les lots Nos. 487, 488 et 536, du cadastre officiel de la paroisse des Eboulements, rang Saint-Pierre—circonstances et dépendances, et pour être vendue en un seul et même lot.

2° La moitié nord-est des Nos. 522 et 521, du dit cadastre, rang Sainte-Catherine-Ouest—circonstances et dépendances.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse des Eboulements, le DIX-HUITIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif,

Malbaie, 5 juin 1893.

[Première publication, 17 juin 1893.]

Shérif.

2535

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Québec.

Malbaie, to wit : } JOSEPH ABRAHAM
No. 743. } AMYOT AND GEORGE
ELIE AMYOT, both of the city of Québec, merchants, carrying on business in partnership at Québec, under the style and firm of Jos. Amyot & Frère ; against ABEL BOUCHARD, of the parish of L'Assomption de la Sainte Vierge, district of Saguenay, farmer, to wit :

1° A land known as lots Nos. 487, 488 and 536, of the official cadastre of the parish of Les Eboulements, Saint Pierre range—circumstances and dependencies, and to be sold in one and same lot.

2° The north east half of Nos. 522 and 521, of the said cadastre, Sainte Catherine range west—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Les Eboulements, on the EIGHTEENTH day of AUGUST next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of September next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office,

Malbaie, 5th June, 1893.

[First published, 17th June, 1893.]

Sheriff.

2536

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés on été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes opposit ons afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; le oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } JEAN BAPTISTE
No. 81. } COUTU, PÈRE, ET
UXOR, Demandeurs ; vs. OCTAVIEN COUTU, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Didace, dans le rang de la Rivière Blanche, connue et désignée sous le numéro six cent trente et un (631), des plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Didace, de quatre arpents de front sur seize arpents et demi de profondeur ; tenant par devant au chemin public, en arrière à la concession Armstrong, d'un côté à Narcisse Marcell, et de l'autre côté à Elie Allard—avec bâtisses.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Didace, le VINGT ET UNIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour d'août prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif,

Trois-Rivières, 14 juin 1893.

[Première publication, 17 juin 1893.]

Shérif.

2511

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } JEAN BAPTISTE
No. 81. } COUTU, SENIOR, ET
UXOR, Plaintiffs ; vs. OCTAVIEN COUTU, Defendant.

A land situate in the parish of Saint Didace, in the Rivière Blanche range, known and designated as number six hundred and thirty-one (631), on the official plan and book of reference for the said parish of Saint Didace, of four arpents in front by sixteen arpents and a half in depth ; bounded in front by the main road, in rear by the Armstrong concession, on one side by Narcisse Marcell, and on the other side by Elie Allard—with buildings.

To be sold at the church door of the parish of Saint Didace, on the TWENTY-FIRST day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of August next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office,

Three Rivers, 14th June, 1893.

[First published, 17th June, 1893.]

Sheriff.

2512

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit dans et pour le comté de Maskinongé—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } ANTOINE GRAVEL,
No. 127. } Demandeur ; contre
ALEXIS GELINAS, Défendeur.

La juste moitié indivise de la jouissance et usufruit d'un terrain situé sur le septième rang du

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court in and for the county of Maskinongé—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } ANTOINE GRAVEL,
No. 127. } Plaintiff ; against
ALEXIS GELINAS, Defendant.

The exact undivided half of the enjoyment and usufruct of a land situate in the seventh range of

township de Shawinigan, en la paroisse de Saint-Boniface de Shawinigan, du contenu d'environ huit arpents en superficie; tenant devant au huitième rang, en profondeur au bras nord de la Grande Rivière d'Yamachiche, d'un côté à Maxime Paquin, et de l'autre côté à Théodore Montagne, le dit terrain connu et désigné sous le numéro trois cent quarante et un (341), porté aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Saint-Maurice, pour la dite paroisse de Saint-Boniface de Shawinigan—avec un moulin à farine, moulin à scie, moulin à bardeau et autres bâtisses.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Boniface de Shawinigan, le VINGT-SIXIEME jour de JUNE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt et unième jour de juillet prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 19 avril 1893. 1775-3
[Première publication, 22 avril 1893.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } CHARLES JOSEPH
No. 141. } MARCHILDON,
Demandeur; contre SIFROID PEPIN, Défendeur.

Une terre située dans le deuxième rang de la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, contenant deux arpents de front sur quarante arpents de profondeur; tenant au nord au chemin royal du dit deuxième rang, et au sud au chemin royal du troisième rang, d'un côté au nord-est à une route publique conduisant du deuxième au troisième rang de la dite paroisse de Saint-Pierre les Becquets, et du côté sud-ouest à François Derouin, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Saint-Pierre les Becquets, sous le numéro cent quatre-vingt-dix-neuf (199)—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, le VINGT-SEPTIEME jour de JUNE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de juin prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 19 avril 1893. 1777-3
[Première publication, 22 avril 1893.]

Proclamation

Canada, }
Province de } A. LACOSTE
Québec. }
[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.
A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner.—SALUT.

PROCLAMATION.

TH. CHASE CASGRAIN, } ATTENDU que sur pré-
Proc.-Gén. } sentation au conseil
municipal du comté de Sherbrooke, d'une requête des deux tiers des électeurs municipaux qui sont en même temps propriétaires habitant un certain territoire y mentionné, situé dans le canton de Compton, dans le comté de Compton, dans la municipalité du dit comté de Sherbrooke, dans Notre Province de Québec, demandant l'érection de ce territoire en municipalité de village, le dit conseil du dit comté de Sherbrooke, a nommé Alfred Neville Thompson, surintendant spécial, et l'a chargé de visiter le dit

the township of Shawinigan, in the parish of Saint Boniface de Shawinigan, containing about eight arpents in superficies; bounded in front by the eighth range, in rear by the north branch of the main river Yamachiche, on one side by Maxime Paquin, and on the other side by Theodore Montagne, said land being known as number three hundred and forty-one (341), shewn on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Saint Maurice, for the said parish of Saint Boniface de Shawinigan—with a flour mill, a saw mill, shingle mill and other buildings.

To be sold at the church door of the parish of Saint Boniface de Shawinigan, on the TWENTY-SIXTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-first day of July next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Three Rivers, 19th April, 1893. 1776
[First published, 22nd April, 1893.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } CHARLES JOSEPH
No. 141. } MARCHILDON, Plaintiff; against SIFROID PEPIN, Defendant.

A land situate in the second range of the parish of Saint Pierre les Becquets, containing two arpents in front by forty arpents in depth; bounded on the north by the Queen's highway of the said second range, and on the south by the Queen's highway of the said third range, on one side to the north east by a public road leading from the second to the third range of the said parish of Saint Pierre les Becquets, and on the south west side by François Derouin, known and designated under number one hundred and ninety-nine (199), on the official plan and in the book of reference of the cadastre of the county of Nicolet, for the parish of Saint Pierre les Becquets—together with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Pierre les Becquets, on the TWENTY-SEVENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of June next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Three Rivers, 19th April, 1893. 1778
[First published, 22nd April, 1893.]

Proclamation

Canada, }
Province of } A. LACOSTE
Quebec. }
[L. S.]

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.
To all to whom these presents shall come or whom the same may concern.—GREETING.

PROCLAMATION.

TH. CHASE CASGRAIN, } WHEREAS, on presen-
Att.-General. } tation to the council
of the county of Sherbrooke, of a petition from two-thirds of the municipal electors who are at the same time proprietors residing in a certain territory therein mentioned, situated in the township of Compton, in the county of Compton, in the municipality of the said county of Sherbrooke, in Our Province of Quebec, praying for the erection of this territory into a village municipality, the said council of the said county of Sherbrooke, has named Alfred Neville Thompson, special superintendent, charge d

territoire, de constater le nombre de maisons y bâties et habitées, et de faire rapport sur la dite requête ;

ET ATTENDU que le dit surintendant spécial a fait au dit conseil un rapport mentionnant le nombre de maisons bâties et habitées sur le dit territoire, et la désignation des limites qui, dans son opinion, doivent être données au territoire ci-après plus particulièrement décrit, contenant au moins quarante maisons habitées dans une étendue n'excédant pas soixante arpents en superficie ;

ET ATTENDU que le dit rapport du dit surintendant spécial a été homologué avec certains amendements par le conseil du susdit comté de Sherbrooke ;

ET ATTENDU que l'Administrateur de Notre Province de Québec, a, par et avec l'avis du Conseil Exécutif de Notre dite Province, approuvé le dit rapport :

A CES CAUSES, en vertu des dispositions du Code Municipal de Notre dite Province, Nous déclarons que le dit territoire, savoir : Tout le territoire borné comme suit, savoir :

Tout le territoire situé dans le canton de Compton, dans le comté de Compton, dans la municipalité du comté de Sherbrooke, comprenant les moitiés est des lots numéros dix-sept, dix-huit, dix-neuf, dans le quatrième rang du canton de Compton susdit ; lots numéros douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf, et la moitié est du lot vingt, dans le cinquième rang ; les lots numéros douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept, dans le sixième rang du dit canton, comprenant aussi le territoire et partie du dit canton, étant la partie ouest des soixante acres est de la moitié sud du lot numéro vingt, dans le cinquième rang du dit canton de Compton ; ce dernier morceau de terre contenant dix acres en superficie, et appartenant à P. Ryan.

La dite municipalité du village de Compton contenant une étendue de trois mille deux cent dix (3210) acres, et cinq pour cent pour chemins, sera détaché de la municipalité du canton de Compton, et formera une municipalité séparée sous le nom de "La Municipalité du village de Compton," à partir de ce jour.

Et par les présentes faisons, constituons, érigeons et déclarons le dit village de Compton une municipalité de village, conformément aux dispositions du code municipal.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable SIR ALEXANDRE LACOSTE, Chevalier, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Administrateur du Gouvernement de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce DOUZIÈME jour de JUIN, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-treize, et de Notre Règne la cinquante-sixième.

Par ordre,

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

2551

to visit the said territory, to establish the number of houses thereon erected and inhabited, and to make a report on the said petition ;

AND WHEREAS the said special superintendent has made a report to the said council mentioning the number of houses erected and inhabited on the said territory, and the designation of the limits which, in his opinion, should be assigned to the said tract of land hereinafter more particularly described, containing at least forty inhabited houses in a space not exceeding sixty arpents in extent ;

AND WHEREAS the said report of the said special superintendent has been homologated, with certain amendments, by the council of the said county of Sherbrooke ;

AND WHEREAS the Administrator of Our Province of Québec, has, by and with the advice of the Executive Council of Our said Province, approved the said report ;

NOW KNOW YE, that, under the authority of the Municipal Code of Our said Province of Québec, We do hereby declare that the said territory, to wit: All the territory bounded as follows, to wit :

All the territory situate in the township of Compton, county of Compton, in the municipality of the county of Sherbrooke, including the east halves of lots numbers seventeen, eighteen, nineteen, in the fourth range of the township of Compton aforesaid ; lots numbers twelve, thirteen, fourteen, fifteen, sixteen, seventeen, eighteen, nineteen, and the east half of lot twenty, in the fifth range, lots numbers twelve, thirteen, fourteen, fifteen, sixteen and seventeen, in the sixth range of the said township ; to include also the territory and part of the said township, being the westerly part of the easterly sixty acres of the south half of lot number twenty, in the fifth range of said township of Compton ; said latter piece of land containing ten acres in superficies, and being the property of P. Ryan.

The said village municipality of Compton containing a total area of three thousand two hundred and ten (3210) acres, and five per cent for roads shall be detached from the municipality of the township of Compton, and shall form a separate municipality under the name of the "municipality of the village of Compton," from this day.

And we do hereby constitute, erect and declare the said village of Compton, a village municipality, in conformity with the provisions of the municipal code.

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Québec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved, the Honorable SIR ALEXANDRE LACOSTE, Knight, a member of Our Privy Council for Canada, Administrator of the Government of the Province of Québec.

At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province of Québec, this TWELFTH day of JUNE, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-three, and in the fifty-sixth year of Our Reign.

By command,

LOUIS P. PELLETIER,
Provincial secretary.

2552

ANNONCES NOUVELLES.

NEW ADVERTISEMENTS.

	Pages
ASSOCIATION DES ARCHITECTES :	
Examen pour admission à l'étude et immatriculation	1464
BARREAU :	
Examen pour admission à la pratique du droit, Ottawa	1464
ERECTION DE MUNICIPALITÉ :	
Municipalité du village de Saint-Jérôme de Matane	1456
Saint-Blaise	1459
Saint-Abdon	1460
Compton	1492
FAILLIS :	
<i>Dividende :</i>	
Cornier	1468
Dreyfus	1469
Greenwood	1468
Morin	1468
<i>Nomination de curateur :</i>	
Godin	1468
Monjeau	1469
LETTRES PATENTES, DEMANDE DE :	
The Indian Cove Co.	1464
NOMINATIONS :	
<i>Juges de paix :</i>	
District de Montréal	1455
RÈGLES DE COUR :	
Tozer <i>et al</i> vs. Dme Peters	1470
TERRES DE LA COURONNE :	
<i>Avis de cancellation, etc. :</i>	
Addington	1458
Allumette	1459
Douglass	1459
Pine Tree Island	1459
Thorne	1459
VENTES, FAILLITE :	
Carrier fils et F. Carrier	1469
VENTES PAR LES SHÉRIFS :	
BEAUHARNOIS :	
Sriver vs. Dme Provost	1473
BEDFORD :	
Picard vs. De Grosbois <i>ès-ql</i>	1475
KAMOURASKA :	
Caron vs. Caron	1478
Paquet <i>ès-ql</i> vs. Dionne <i>et al.</i>	1478

	Pages
ASSOCIATION OF ARCHITECTS :	
Examination for admission to study and registration	1464
BAR :	
Examination for admission to the practice of law, Ottawa	1464
MUNICIPALITY ERECTED :	
Municipality of the village of Saint-Jérôme of Matane	1456
Saint-Blaise	1459
Saint-Abdon	1460
Compton	1492
INSOLVENTS :	
<i>Dividend :</i>	
Cornier	1468
Dreyfus	1469
Greenwood	1468
Morin	1468
<i>Appointment of curator :</i>	
Godin	1468
Monjeau	1469
LETTERS PATENT, COMPANY APPLYING FOR :	
The Indian Cove Co.	1464
APPOINTMENTS :	
<i>Justices of the peace :</i>	
District of Montreal	1455
RULES OF COURT :	
Tozer <i>et al</i> vs. Dme Peters	1470
CROWN LANDS :	
<i>Notice of cancellation, &c. :</i>	
Addington	1458
Allumette	1459
Douglass	1459
Pine Tree Island	1359
Thorne	1459
SALES IN INSOLVENCY :	
Carrier son et F. Carrier	1469
SHERIFFS' SALES :	
BEAUHARNOIS :	
Sriver vs. Dme Provost	1473
BEDFORD :	
Picard vs. De Grosbois <i>ès-ql</i>	1475
KAMOURASKA :	
Caron vs. Caron	1478
Paquet <i>ès-ql</i> vs. Dionne <i>et al.</i>	1478

MONTMAGNY :

Société de Const. Perm. de Québec vs.
Déry 1480

MONTRÉAL :

De Serres vs. McMillan 1481
Ferguson vs. Grinsell 1481
Lafortune vs. Legault 1481

QUÉBEC :

Bélanger vs. Plamondon 1485
Demers vs. Ass. des Ouvriers de Lévis... 1486
Gingras vs. Desrochers 1485

RICHELIEU :

Godin vs. Laplante 1489
Trust and Loan Co. vs. Vertefeuille..... 1488

SAGUENAY :

Amyot *et al* vs. Bouchard 1491

TROIS-RIVIÈRES :

Coutu vs. Coutu 1491

MONTMAGNY :

Société de Const. Perm. de Québec vs.
Déry 1480

MONTREAL :

De Serres vs. McMillan 1481
Ferguson vs. Grinsel 1481
Lafortune vs Legault 1481

QUEBEC :

Bélanger vs. Plamondon 1485
Demers vs. Ass. des Ouvriers de Lévis... 1486
Gingras vs. Desrochers 1485

RICHELIEU :

Godin vs. Laplante 1489
Trust and Loan Co. vs. Vertefeuille..... 1488

SAGUENAY :

Amyot *et al* Bouchard 1491

THREE RIVERS :

Coutu vs. Coutu 1491

